



CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Organisme subventionné par le SPF Justice



Boulevard Simon Bolivar 30, WTC III, 14^e étage
1000 Bruxelles

☎ : +32.2.552.24.14 - 📠 : +32.2.552.24.10

ekram.elghzaoui@just.fgov.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES	1
AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI	7
1. Le conseil d'administration.....	7
1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2015	7
1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.....	7
2. L'équipe	8
2.1. Composition de l'équipe au 31/12/2015.....	8
2.2. Stagiaires et étudiants	8
2.3. Réunions d'équipe	8
2.4. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations	9
3. Les finances.....	10
3.1. Les locaux	10
3.2. Subvention du SPF Justice.....	10
3.3. Autres subventions	13
3.4. Budget	13
DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES	15
1. Fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice	15
1.1. Nombre total de consultances	15
1.1.1. En provenance des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice	15
1.1.2. Autres demandes hors partenaires	15
1.2. Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives.....	16
1.2.1. Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables ».....	16
1.2.2. Commission « Violences » du Conseil des Femmes Francophones de Belgique	16
1.2.3. Comité scientifique belge du CIFAS	16
1.2.4. Autres réunions.....	17
1.3. Sollicitation des médias	17
1.3.1. Presse écrite et Internet	17
1.3.2. Radio.....	18
1.3.3. Télévision.....	19

2.	Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice	20
2.1.	Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux	20
2.2.	Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux	21
2.3.	Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée	21
2.4.	Nouvelles acquisitions	21
2.4.1.	Livres	21
2.4.2.	Brochures et actes de colloques.....	22
2.5.	Site Internet disponible.....	22
3.	Fonction de coordination et d'intervision.....	22
3.1.	Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles	22
3.2.	Coordination réseau toutes équipes thérapeutiques	23
4.	Participation à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice	24
4.1.	Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS.....	24
4.2.	Le fantasme sexuel déviant et le passage à l'acte transgressif.....	24
4.3.	Les auteurs de viol.....	24
4.4.	Recherche sur la récidive des AICS initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne	25
5.	Organisation de formations spécifiques	25
5.1.	Matinées d'étude, journées d'étude et modules de sensibilisation.....	25
5.2.	Présentations autres.....	25
5.3.	Formation de stagiaires.....	25
6.	Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois	26
6.1.	Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives.....	26
6.2.	Réunion avec le comité d'accompagnement.....	26
6.3.	Concertation trimestrielle avec le SPS central	27
7.	Réunions de concertation entre centres d'appui	28
7.1.	Réunions stratégiques.....	28
7.2.	Cabinet ministériel.....	28
7.3.	Recherches communes – projet d'enregistrement commun des données	29
7.4.	Autres rencontres	29

8.	Rapport annuel.....	30
TROISIÈME PARTIE : MISSIONS GÉNÉRALES		31
1.	Rédaction d’avis	31
1.1.	Nombre de nouvelles demandes	31
1.2.	Nombre de dossiers actifs	32
1.3.	Autorités mandantes	33
1.4.	Interlocuteurs judiciaires.....	34
1.5.	Situations judiciaires des auteurs	35
1.6.	Nombre d’avis envoyés.....	36
2.	Orientations vers l’équipe spécialisée la mieux adaptée	38
2.1.	Nombre d’orientations.....	38
2.2.	Lieux d’orientation	39
2.3.	Traitements en cours en 2015.....	40
3.	Transmission des rapports de suivi	42
4.	Réévaluations.....	43
QUATRIÈME PARTIE :.....		44
RAPPORTS D’ACTIVITÉ 2015 DES ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES.....		44
1.	Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL)...	44
2.	Equipe de santé spécialisée du SSM ULB	50
CINQUIÈME PARTIE : CONCLUSION		57
ANNEXE 1		61
ANNEXE 2		65

AVANT-PROPOS

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (C.A.B.), centre d'appui agréé par le ministre de la Justice pour la Région de Bruxelles-Capitale, fondé le 7 septembre 2005.

Il est structuré selon le canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.P.P.L. en Wallonie et l'U.F.C. en Flandre – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice, pour que l'Inspection des Finances puisse vérifier la bonne utilisation des subsides octroyés par le SPF Justice. Ce canevas commun est repris sous forme de tableau en annexe 1.

L'exploitation des données récoltées par le CAB, leur étude, l'analyse statistique et qualitative des auteurs et des victimes feront dorénavant l'objet de publications séparées.

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont fixées par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (articles 5 et 6).

Missions du Centre d'Appui Bruxellois :

Le Centre d'Appui Bruxellois réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire et le secteur de la santé.

Missions structurelles (art. 5 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;

- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;
- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;
- 9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Missions générales (art. 6 de l'accord de coopération bruxellois) :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

1. Le conseil d'administration

1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2015

Bureau :

- Yahyâ HACHEM SAMII, criminologue (Président) ;
- Jean-Louis MAZY, économiste (Trésorier) ;
- Marianne THOMAS, juriste (Secrétaire) ;

Administrateurs :

- Anne DAUVRIN, avocate ;
- Mirella GHISU, philosophe, coordinatrice à la LBFSM (Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale) ;
- Dr Denis HERS, psychiatre ;
- Sonia ISBIAI, juriste ;
- Francis MARTENS, psychologue, anthropologue et psychothérapeute ;
- Laure WYNANDS, juriste.

1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale

Le bureau s'est réuni le 9 juin, le 19 juin, le 13 juillet et le 9 septembre.

Le conseil d'administration s'est réuni le 24 mars et le 9 décembre.

Le conseil d'administration s'est réuni avec l'équipe le 6 mai.

L'assemblée générale s'est réunie le 9 décembre et le 22 décembre.

2. L'équipe

2.1. Composition de l'équipe au 31/12/2015

L'équipe du C.A.B. est constituée de 4 personnes pour un cadre de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire (temps plein) ;
- Aziz HARTI, psychologue et sexologue (mi-temps) ;
- Michèle JANSSENS, coordinatrice, psychologue et sexologue (mi-temps) ;
- Martine MERTENS, psychologue (mi-temps) ;
- Meriem CHIBA a remplacé Ekram EL GHZAOUI pendant son congé de maternité du 21/09/2015 au 31/12/2015 (mi-temps).

2.2. Stagiaires et étudiants

Les stagiaires contribuent pleinement au fonctionnement et à la vie de l'asbl, même si cet encadrement nécessite un investissement en temps important. Ils participent notamment aux entretiens d'évaluation et de réévaluation avec les psychologues – si le justiciable marque son accord, ce qui est généralement le cas – aux débriefings cliniques et aux réunions d'équipe.

Stagiaires formés en 2015 : voir § 5.3. Formation de stagiaires.

2.3. Réunions d'équipe

L'équipe se réunit une fois par semaine, les ordres du jour comprenant une première partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et des problématiques rencontrées et une deuxième partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

2.4. Participation du personnel à des journées d'étude, colloques et formations

(noms des participants entre parenthèses)

Outre l'importance que nous accordons à la formation continuée, indispensable dans un domaine aussi sensible et évolutif, nous nous efforçons de représenter le CAB (en général par la coordinatrice) à tous les événements en lien avec la violence sexuelle.

- 2 mars 2015 : conférence « **Représentations et caractéristiques psychosociales des auteurs de violences conjugales, qui sont-ils vraiment ? Résultats préliminaires d'une recherche au Québec et à Liège** », organisée par l'asbl Praxis et l'ULg (Aziz Harti et Michèle Janssens) ;
- 16 mars : séminaire « **La colère chez les auteurs de violence. Une dimension fondamentale en psychiatrie légale** », organisé par le Service de Psychologie Légale de l'UMons, avec le Docteur Michel Benezech (Aziz Harti et Michèle Janssens) ;
- 4 mai : journée d'étude « **L'aide aux femmes auteurs de violences conjugales et intrafamiliales : oser en parler** », organisée par l'asbl Praxis (Michèle Janssens) ;
- 3-4 et 5 juin : 8^{ème} Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle - CIFAS « **L'agression sexuelle : réalités multiples, approches adaptées** », organisé par l'équipe EPCP du CHU de Charleroi et le RIMAS, Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (Aziz Harti, Martine Mertens et Michèle Janssens, qui était aussi présente à la soirée inaugurale du 2 juin) ;
- 9 juin : journée « **20 ans de pratiques cliniques avec les justiciables. Enjeux et perspectives** », organisée par la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (Aziz Harti, Michèle Janssens et Martine Mertens) ;
- 29 septembre : conférence « **Les jeunes en ligne et les comportements sexuels déviants : le Grooming, les enjeux et implications** », organisée par Les Invités de l'UMONS, avec Thierry H. Pham (Aziz Harti et Michèle Janssens) ;

- 17 octobre : XIXe symposium du Centre de Pathologie Sexuelle Masculine (CPSM) « **Les séquelles physiques et fonctionnelles des abus sexuels** », organisé par le CPSM, Cliniques universitaires Saint-Luc (Michèle Janssens) ;
- 7 décembre : conférence-débat « **Masochisme, sadisme et perversion au féminin** », organisée par l'Espace analytique de Belgique, avec Patrick De Neuter et Brigitte De Vriendt (Aziz Harti et Michèle Janssens) ;
- du 11 octobre 2014 au 20 juin 2015 : **certificat d'université en sexologie clinique appliquée**, formation continue organisée par l'Université Catholique de Louvain (UCL), titulaire Pascal De Sutter (Michèle Janssens, *les prestations inhérentes à cette formation ne sont pas comptées comme temps de travail*).

3. Les finances

3.1. Les locaux

Le CAB est hébergé au sein des locaux du SPF Justice et bénéficie de la mise à disposition des ordinateurs, téléphones et connexions informatiques nécessaires à son fonctionnement.

Le siège social est sis à 1000 Bruxelles, boulevard Simon Bolivar 30, WTC III, 14^e étage, depuis le 15 juillet 2014.

3.2. Subvention du SPF Justice

Depuis sa création, le CAB éprouve des difficultés économiques, régulièrement relayées dans nos rapports d'activités ou dans la presse.

Fin avril 2015, l'administration du SPF Justice nous a annoncé l'application immédiate d'une économie linéaire de 20% sur la subvention des centres d'appui. Cette nouvelle a eu l'effet d'un

coup de massue mortel pour le CAB. En effet, la subvention annuelle du CAB passait de 181.400 € à 147.000 € sans préavis !

Cette réduction de 35.000 € rendait impossible la survie du CAB, car les frais de personnel représentent 90% des charges : trois psychologues à mi-temps (dont la coordinatrice) et une secrétaire à temps plein. Ce cadre est déjà minimaliste vu les missions légales à effectuer. Un ou des licenciement(s) du personnel rendait la réalisation des missions impossible. La subvention réduite à 80% ne permettait même pas de payer les préavis de licenciement ni les indemnités de rupture de contrat !

Les administrateurs et l'équipe se sont mobilisés, se sont concertés avec les deux autres centres d'appui et ont adressé des courriers au ministre de la Justice. Faute de réaction, ils ont alerté différentes autorités politiques, les partenaires du secteur, et la presse.

En mai et juin 2015, nous avons reçu de nombreuses marques de soutien, que ce soit sous forme de courriers, de messages divers, de signatures de pétitions, d'articles ou d'émissions dans les médias, d'interpellations parlementaires.

Le ministre de la Justice Koen Geens a reçu les délégations des trois centres d'appui le 24 juin 2015. Connaissant la situation particulièrement critique du CAB, il nous a clairement demandé de ne pas fermer, espérant négocier une compensation au prochain contrôle budgétaire fédéral. Koen Geens espérait aussi une intervention des entités fédérées dans le financement du CAB.

Une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Commission Communautaire Française (Cocof) fut envisagée mais ne fut pas possible, vu les compétences et responsabilités politiques précisées dans l'accord de coopération bruxellois.

En attendant une décision politique, et malgré un endettement croissant de l'institution, l'équipe a assuré la continuité du service.

Le solde du subside 2014 a été versé le 17 juin 2015 et nous avons reçu une première tranche (111.000 €) du subside 2015 le 30 juin de la même année.

Nous avons été assignés plusieurs fois par l'ONSS et le SPF finances pour non-paiement des cotisations sociales et du précompte professionnel, ce qui a engendré à nouveau des frais financiers astronomiques.

C'est le 13 novembre que le cabinet du ministre de la Justice a annoncé aux trois centres d'appui que l'économie de 20% ne serait pas appliquée en 2015.

Mais cette promesse ne fut pas suivie d'effets immédiats.

Début décembre, au cours de l'assemblée générale, les administrateurs ont constaté que le CAB était en cessation de paiement et que, faute d'un versement imminent de la subvention promise, la fermeture serait inéluctable fin décembre.

Le président du conseil d'administration a donc adressé une lettre au ministre de la Justice pour le rappeler à cette dure réalité.

Monsieur Koen Geens a répondu par écrit le 22 décembre, et, par cette lettre, a sauvé le CAB et son équipe de la liquidation définitive.

Le ministre s'est engagé en effet :

1. à verser les 35.000 € d'économies au CAB pour la fin de l'année ;
2. à ne pas appliquer de nouvelles économies sur la subvention en 2016 ;
3. à liquider la première tranche de la subvention 2016 pour le 31 mars 2016.

De plus, le ministre a proposé « d'examiner comment la situation du CAB peut être améliorée de manière structurelle, dans une coopération entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées ».

L'assemblée générale du CAB a accueilli favorablement ces nouvelles et a donc décidé de poursuivre les missions légales qui lui sont confiées.

Une première réunion de concertation s'est tenue au cabinet du ministre de la Justice le 26 janvier 2016 avec des représentants des trois centres d'appui, un représentant du cabinet du ministre Rachid Madrane, un représentant du cabinet de la ministre Cécile Jodogne, une représentante de la Communauté flamande, deux représentants de la Direction des Maisons de

justice et deux fonctionnaires du Service de la Politique criminelle (qui avaient participé à l'évaluation des accords de coopération en 2010-2011).

Suite à cette réunion, le cabinet nous a demandé d'actualiser les recommandations faites par le Service de la Politique criminelle dans le rapport « Evaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel – Recherche empirique » publié le 28 février 2011, à la demande du ministre de la Justice Stefaan De Clerck.

L'actualisation de ces recommandations politiques se trouve en annexe 2 du présent rapport.

3.3. Autres subventions

Fin juin 2015, la ministre Céline Fremault, membre du Collège de la Commission communautaire française (Cocof) chargée de l'Action sociale et de la Famille a accordé au CAB un subside de 1.000 € pour la publication des actes du colloque intitulé « Délinquance sexuelle : encadrement, accompagnement et soins comme prévention de la récidive » (colloque organisé en 2014 par le CAB et ses partenaires).

Cette contribution nous a permis de payer partiellement la réécriture par une journaliste spécialisée des actes du colloque en vue de leur publication mais, étant donné les perturbations dues aux problèmes financiers rencontrés par l'asbl, la publication effective a été reportée à 2016.

La veille de l'impression du présent rapport d'activité, nous avons reçu une lettre de Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé à la Cocof, nous annonçant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour pérenniser les activités d'évaluation et d'orientation des AICS. Cette subvention exceptionnelle devrait nous permettre de résorber partiellement la perte comptabilisée en 2015.

3.4. Budget

Nous savons que nous sommes dans un contexte économique extrêmement difficile, mais cela fait des années que nous écrivons et répétons la même chose :

Le budget octroyé par le SPF Justice est sous-estimé et le cadre du personnel actuel (2,5 ETP) n'est plus suffisant pour réaliser toutes les missions à remplir par le CAB en application de la loi du 12 mars 2000 (accord de coopération bruxellois).

Ce budget n'est pas indexé alors que les salaires, qui constituent plus de 90% des charges, suivent les augmentations barémiques minimales.

Afin de pouvoir réaliser correctement ces missions légales, missions d'appui aux professionnels et missions d'évaluation systématique et de suivi jusqu'à la fin de la contrainte thérapeutique de tous les délinquants sexuels qui bénéficient d'une mesure alternative (en moyenne 275 dossiers par an), il est nécessaire d'augmenter le cadre du personnel d'au moins 1 ETP universitaire spécialisé, ce qui reviendrait à un coût salarial d'environ 70.000 € par an.

Par conséquent, nous demandons au Ministre de la Justice et à son administration :

- un subside annuel de 260.000 € au lieu de 180.000 €, afin que le Centre d'Appui Bruxellois continue à exister et à exercer ses missions légales dans de bonnes conditions ;
- une indexation de la subvention en fonction de l'indice pivot légal ;
- de verser le subside régulièrement sous forme d'avances trimestrielles, de façon à réduire les charges financières liées aux dettes.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS STRUCTURELLES

Les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération) sont les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes.

Ces missions sont similaires pour les trois centres d'appui belges. Nous présentons ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2015 suivant le canevas commun aux trois centres d'appui établi avec le SPF Justice.

1. Fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice

1.1. Nombre total de consultances

1.1.1. En provenance des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice

Contrairement aux deux autres centres d'appui, le CAB ne comptabilise pas les demandes d'information et les questions posées par les partenaires du réseau comme « consultances ». En effet, la plupart des questions concernent des auteurs d'infractions à caractère sexuel que nous avons en évaluation ou en suivi et que nous comptabilisons dans la troisième partie de ce rapport « Missions générales : rédaction d'avis, orientations et réévaluations ».

1.1.2. Autres demandes hors partenaires

Le CAB a notamment été consulté par :

- le Val des Coccinelles (Habitat groupé pour adultes en situation de handicap mental) ;
- l'équipe SOS enfants de Hal.

1.2. Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives

1.2.1. *Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables »*

Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « **Pratiques cliniques avec les justiciables** » de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale, animé par le SPS de la prison de Forest. Différents thèmes y sont traités : actualité des prisons et thèmes de réflexion à la demande des participants (un psy du CAB, à tour de rôle).

Réunions les 10 février, 21 avril, 13 octobre et 8 décembre. La réunion du 9 juin a été remplacée par la journée anniversaire « **20 ans de pratiques cliniques avec les justiciables. Enjeux et perspectives** ».

1.2.2. *Commission « Violences » du Conseil des Femmes Francophones de Belgique*

Michèle Janssens a assisté aux réunions de cette commission les 28 janvier, 12 février, 14 octobre et 16 décembre. Parmi les thèmes abordés : les femmes victimes de violences sexuelles, la prostitution, l'hypersexualisation, la pornographie, les cyberviolences, l'éducation sexuelle.

1.2.3. *Comité scientifique belge du CIFAS*

Le CAB a été sollicité par les organisateurs du 8^e Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS), l'équipe EPCP du CHU de Charleroi, pour faire partie du comité scientifique belge. Aziz Harti et Michèle Janssens y ont tous deux été intégrés. En 2015, les membres de ce comité scientifique ont eu pour mission de lire et évaluer les propositions de présentations au congrès (communications scientifiques, symposiums et ateliers).

Aziz Harti a également été le modérateur de deux symposiums :

- « *Place des CRLAVS dans la prise en charge des auteurs de violences sexuelles* » (France) ;
- « *Au plus près des processus psychiques : du programme au sur mesure* » (France).

1.2.4. *Autres réunions*

25 mars : Aziz Harti et Michèle Janssens ont été invités à une réunion du groupe de travail « Abus sexuels », concertation entre les équipes de santé spécialisées en Région Wallonne, à propos des avis spécialisés pour les demandes de réhabilitation.

1.3. Sollicitation des médias

1.3.1. *Presse écrite et Internet*

Articles publiés sur base des communiqués de presse faits par le CAB, de la conférence de presse organisée le 24 juin et d'interviews.

- RTL.be/info publié le 2 juin 2015 : « Près de 300 délinquants sexuels en liberté à Bruxelles sans aucun suivi ? » ;
- L'AVENIR.net publié le 2 juin : « Le centre bruxellois en charge du suivi des délinquants sexuels menace de fermer » ;
- RTBF.be publié le 4 juin : « Le Centre bruxellois en charge du suivi des délinquants sexuels menace de fermer » ;
- RTBF.be publié le 12 juin : « Délinquants sexuels : “Bruxelles n’a pas vocation à pallier le désinvestissement fédéral” » ;
- LA LIBRE.be publié le 12 juin : « Centre de suivi des délinquants sexuels : Bruxelles n’a pas vocation à pallier le désinvestissement fédéral, dit Cécile Jodogne » ;
- LA LIBRE.be publié le 15 juin : « 275 délinquants sexuels vont bientôt échapper à tout suivi ». Interview de Yahyâ Hachem Samii, criminologue, président du conseil d'administration du CAB ;
- DH.be publié le 15 juin : « 275 délinquants sexuels vont bientôt échapper à tout suivi » ;
- MOUSTIQUE, dossier spécial publié le 17 juin : « Il y a 20 ans, Julie et Mélissa. Julie et Mélissa, comment la Belgique s’est soignée ? ». Interview de Francis Martens, psychologue et anthropologue, vice-président du conseil d'administration du CAB ;
- RTBF.be publié le 24 juin : « Moins de subsides pour le suivi des délinquants sexuels : “Nous allons revenir à l’avant-Dutroux” » ;

- LA LIBRE.be publié le 24 juin : « Délinquance sexuelle : pas de perspective d’avenir pour le CAB à Bruxelles » ;
- RTL.be/info publié le 24 juin : « Délinquance sexuelle : pas de perspective d’avenir pour le CAB à Bruxelles » ;
- RTBF.be publié le 24 juin : « Délinquance sexuelle : pas de perspective d’avenir pour le CAB à Bruxelles » ;
- RTL.be/info publié le 24 juin : « Le Centre bruxellois de suivi des délinquants sexuels doit fermer ses portes : quels sont les risques ? »
- RTL.be/info publié le 25 juin : « Les centres de réhabilitation pour délinquants sexuels menacés par les coupes budgétaires » ;
- SUDINFO.be publié le 25 juin : « Les centres de réhabilitation pour délinquants sexuels menacés par les coupes budgétaires » ;
- LA LIBRE.be publié le 28 juin : « Luc Hennart : Le gouvernement prépare une nouvelle affaire Dutroux » ;
- LE VIF publié le 5 juillet : « Faut-il supprimer les services visant à prévenir les récidives d’actes pédophiliques ? », article rédigé par Pascal De Sutter, sexologue, professeur à l’UCL.

1.3.2. Radio

Diverses interviews diffusées suite au communiqué de presse fait par le CAB le 1^{er} juin et de la conférence de presse organisée le 24 juin, dont notamment :

- RTBF radio La Première le 3 juin : interview de Michèle Janssens, coordinatrice ;
- BEL RTL le 23 juin : interview de Michèle Janssens, coordinatrice ;
- Conférence de presse du 24 juin ;
- RTBF radio La Première le 24 juin : émission « Face à l’Info » de Eddy Caekelberghs : débat avec Cécile Jodogne, ministre de la Santé à la Cocof et Francis Martens, vice-président du conseil d’administration du CAB.

1.3.3. Télévision

- RTBF le 16 avril : interview de Michèle Janssens, coordinatrice du CAB par Justine Katz, à propos d'un fait de viol et meurtre d'une fillette de 9 ans à Calais (ce reportage n'a pas été diffusé à notre connaissance) ;
- TELE BRUXELLES, reportage passé le 8 juin au JT : « Difficultés financières pour le centre qui fait le suivi des délinquants sexuels ». Interviews de Michèle Janssens, psychologue, coordinatrice du CAB – Marianne Thomas, magistrate, administratrice du CAB – Pierre Smet, psychanalyste, criminologue au SSM SAS – témoignage d'un usager du CAB ;
- RTBF La Une, journal télévisé du 24 juin à 13 heures : « En direct : le centre d'appui bruxellois en danger ». Conférence de presse et interview de Francis Martens, administrateur du CAB – Michèle Janssens, coordinatrice du CAB – Julien Lagneaux, directeur de l'UPPL ;
- RTL Info, journal télévisé du 24 juin à 19 heures : « Le Centre bruxellois de suivi des délinquants sexuels doit fermer ses portes : quels sont les risques ? ». Conférence de presse et interview de Francis Martens, administrateur du CAB – Michèle Janssens, coordinatrice du CAB – Julien Lagneaux, directeur de l'UPPL ;
- RTBF La Une, journal télévisé du 25 juin à 13 heures : interview sur le plateau de Julien Lagneaux, directeur de l'UPPL, au nom des trois centres d'appui.

2. Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice

2.1. Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux

Les 3, 4 et 5 juin 2015 s'est tenu à Charleroi le 8^e Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS): « **L'agression sexuelle : réalités multiples, approches adaptées** ».

Le CAB a fait deux présentations au 8^e CIFAS :

- Le 3 juin: symposium du CAB avec l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL), l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) et le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS): « **Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS** ».

Introduction de la communication :

« Dans la foulée des affaires qui ont secoué la Belgique à la fin des années 90, les accords de coopération Santé-Justice de 1998 avaient prévu la création d'une base de données « fédérale » pour l'évaluation et la prise en charge des AICS. En 2014, à notre connaissance, soit plus de quinze ans plus tard, aucune base de données centralisée n'a encore été mise en place.

Dans le souci de combler cette lacune, et en vue d'améliorer le suivi des AICS, les trois centres d'appui CAB, UFC, UPPL et le CRDS ont uni leurs efforts afin d'élaborer une première base de données « fédérale » en Belgique. Cette base préliminaire couvre cinq domaines principaux : (a) démographique, (b) délictueux, (c) diagnostique, (d) socio-environnemental et (e) thérapeutique. Chaque centre d'appui a ainsi codé sa patientèle AICS, présente au cours de l'année 2014 et qui faisait l'objet d'une demande de traitement. Cette base de données comprend un panel de 450 AICS adultes. »

Pour les détails sur l'élaboration de cette base de données et du symposium, le lecteur peut se reporter au § 7. Réunions de concertation entre centres d'appui.

- Le 4 juin : communication scientifique dans le domaine clinique : « **Le fantasme sexuel déviant et le passage à l'acte transgressif** ». Présentation faite par Aziz Harti, avec la collaboration de Martine Mertens et Michèle Janssens.

2.2. Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux

- Janssens, M., « Les auteurs de viol », dans *Femmes plurielles, publication des Femmes Prévoyantes Socialistes, dossier sur LE VIOL*, n°49, mars 2015, p. 23.

2.3. Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée

Les références scientifiques de la bibliothèque doivent être vérifiées et actualisées. Elles seront publiées sur le site Internet.

2.4. Nouvelles acquisitions

2.4.1. Livres

- American Psychiatric Association, *DSM-5 Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Elsevier Masson, 2015 ;
- Born M., Glowacz F., *Psychologie de la délinquance*, De Boeck, 2014 ;
- Debray Q., de Sutter P., Pham H.T., Louville P., *L'addiction sexuelle : idées reçues sur une souffrance méconnue*, Le Cavalier Bleu, 2013 ;
- Groupe de réflexion pluridisciplinaire initié par SOS Inceste Belgique asbl, sous la direction de Jean-Claude Maes, *L'INCESTE. Un crime contre l'enfance, la famille et la société*, Couleur livres, 2015 ;
- Kinnear P., Gray C., *SPSS facile appliqué à la psychologie et aux sciences sociales – maîtriser le traitement des données*, De Boeck, 2005 ;
- Langis P., Germain B., *La sexualité humaine*, De Boeck, 2010, Renouveau Pédagogique, 2009 ;

- Loonis E., *Structures et fonctions des fantasmes sexuelles*, Editions Nègrefont, 2014 ;
- Loonis, E., *Criminalité et délinquance sexuelles*, Editions Nègrefont, 2014.

2.4.2. Brochures et actes de colloques

- Dossier *LE VIOL*, Femmes plurielles, publication des Femmes prévoyantes Socialistes, n°49, mars 2015 ;
- 8^{ème} Congrès International Francophone sur l’Agression Sexuelle, *L’agression sexuelle : réalités multiples, approches adaptées...*, cahier des résumés, juin 2015 ;
- XIXe symposium du Centre de Pathologie Sexuelle Masculine (CPSM), *Les séquelles physiques et fonctionnelles des abus sexuels*, hors-série de la Revue du Secteur des Sciences de la Santé de l’UCL, octobre 2015.

2.5 Site Internet disponible

Le site Internet www.cabxl.be est disponible mais les démarches faites pour la survie de l’asbl étant prioritaires, il n’a plus été mis à jour depuis 2014.

3. Fonction de coordination et d’intervision

3.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Nous n’avons pas eu de réunion collective avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles en 2015.

Cependant, le personnel du CAB est très régulièrement en contact avec les assistants de justice lors de la réalisation des missions légales : demandes d’évaluation et d’orientation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite une concertation.

3.2. Coordination réseau toutes équipes thérapeutiques

- 27 janvier et 28 avril : **réunions de coordination avec les représentants des équipes thérapeutiques** Chapelle-aux-Champs, Psycho-Belliard-Plaine, Triangle, SSM d’Anderlecht, ORS, CAP-ITI, SSM Le SAS.

Ordre du jour : nouvelles des équipes, actualités, rapports d’activités 2014, CIFAS 2015, programme des prochaines matinées d’étude, agenda des réunions de coordination, colloques et formations extérieures en lien avec la guidance et le traitement des AICS, divers.

La réunion du 28 avril a été consacrée à la situation budgétaire du CAB et à ses conséquences.

Nous avons prévu d’organiser une réunion de coordination – réseau chaque trimestre mais, suite à l’annonce de la réduction de la subvention et à la menace de fermeture du CAB, ces réunions ont été annulées au 2^e semestre.

Outre les réunions mentionnées ci-dessus, le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinateurs des équipes spécialisées agréées, avec les membres d’autres équipes thérapeutiques et avec les thérapeutes indépendants dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. Les concertations et coordinations se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments :

- moment de la rédaction de l’avis d’orientation détaillé (clinique) : concertation avec l’équipe thérapeutique afin de préparer le terrain et coordonner l’aménagement de la guidance ou du traitement ;
- moment de la signature de la convention quadripartite ;
- demandes de rapports de suivi établis suivant les conditions prévues par l’accord de coopération bruxellois ;
- demandes de réévaluation et rédaction des avis de réévaluation ;
- demandes de réorientation ;
- évaluation finale à la clôture du suivi (fin de la mesure).

Ces concertations se font dans le respect du secret professionnel.

4. Participation à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice

4.1. Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS

Recherche commune du CAB avec l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL), l'Universitair Forensisch Centrum (UFC) et le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS).

Elaboration d'une base de données commune pour les 3 centres d'appui, encodage et mise en commun des données, avec l'appui du CRDS.

Cette recherche a fait l'objet d'un symposium au 8^e CIFAS (voir § 2.1. Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux).

Nous avions l'intention de poursuivre en continu l'exploitation des données (annuellement) et de publier le résultat de cette étude mais suite aux menaces de fermeture du CAB et de licenciement du personnel, nous avons reporté cette publication.

4.2. Le fantasme sexuel déviant et le passage à l'acte transgressif

Recherche dans la littérature scientifique faite par Aziz Harti, avec la collaboration de Martine Mertens et Michèle Janssens.

Cette recherche a fait l'objet d'une communication scientifique dans le domaine clinique au 8^e CIFAS (voir § 2.1. Présentations dans des journées d'études et congrès (inter)nationaux).

4.3. Les auteurs de viol

Recherche bibliographique faite par Michèle Janssens, à la demande des Femmes Prévoyantes Socialistes, en vue de la publication d'un dossier sur le viol.

4.4. Recherche sur la récidive des AICS initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne

Cette recherche est en cours au Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS) depuis plusieurs années. Malgré l'accord du CRDS pour que le CAB collabore à ce projet, nous n'avons pas encore pu dégager les moyens de cette participation.

L'informatisation des données du CAB dans une base de données commune (voir § 4.1.) pourrait servir de point de départ à une participation active à cette recherche sur la récidive.

5. Organisation de formations spécifiques

5.1. Matinées d'étude, journées d'étude et modules de sensibilisation

Suite aux restrictions budgétaires, le CAB a annulé l'organisation de matinées d'étude, journées d'étude et modules de sensibilisation en 2015.

5.2. Présentations autres

14 décembre : présentation « **Le Centre d'Appui Bruxellois asbl. Prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)** » faite par Michèle Janssens au Service de Gynécologie du C.H.U. Saint-Pierre.

5.3. Formation de stagiaires

Le C.A.B. a formé deux stagiaires en 2015 :

- Fin de stage de Pauline JACQUEMART, master 2 en sciences psychologiques à l'ULB, 300 heures, du 22/09/2014 au 14/01/2015 (40 heures en 2015) ;

- Meriem CHIBA, 1^{er} master de criminologie à l'Université de Liège, 200 heures, du 02/02/2015 au 15/05/2015.

6. Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois

6.1. Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives

- 3 février : réunion au cabinet de M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice [...] – Fédération Wallonie-Bruxelles (Michèle Janssens) ;
- 11 juin : réunion au cabinet de M. Charles Michel, premier ministre (Yahyâ Samii, Marianne Thomas, Michèle Janssens et Julien Lagneaux pour l'UPPL) ;
- 15 juin : réunion au cabinet de M. Olivier Maingain, député fédéral (Francis Martens) ;
- 16 juin : réunion au cabinet de M. Rudy Vervoort, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale (Francis Martens) ;
- 23 juin : réunion au cabinet de Mme Céline Fremault, ministre bruxelloise en charge de la Politique d'aide aux personnes, de l'Action sociale, de la Famille [...] (Michèle Janssens) ;
- 24 juin : réunion au cabinet de M. Koen Geens, ministre de la Justice (Francis Martens, Marianne Thomas, Michèle Janssens et des représentants de l'UPPL et de l'UFC) ;
- 5 octobre : réunion au cabinet de Mme Cécile Jodogne, ministre bruxelloise de la Santé (Yahyâ Samii et Michèle Janssens) ;
- 13 novembre : réunion au cabinet de M. Koen Geens, ministre de la Justice (Francis Martens, Jean-Louis Mazy, Michèle Janssens et des représentants de l'UPPL et de l'UFC) ;
- 16 décembre : réunion au cabinet de Mme Cécile Jodogne, ministre bruxelloise de la Santé (Michèle Janssens).

6.2. Réunion avec le comité d'accompagnement

La réunion annuelle avec le comité d'accompagnement s'est tenue le 23 septembre.

L'équipe du CAB a informé le comité d'accompagnement de sa situation financière catastrophique et des démarches faites auprès des ministres compétents. Les conséquences de cette situation sur les activités de l'asbl ont été évoquées.

Le comité d'accompagnement a commenté le rapport d'activité 2014 du CAB.

Tous les commentaires relatifs à ce rapport d'activité, ainsi que les conclusions et recommandations faites par le comité d'accompagnement restent d'actualité en 2015 (*voir le rapport annuel relatif à l'année 2014 du Comité d'accompagnement instauré par l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel en Région de Bruxelles-Capitale, 14 juillet 2015*).

6.3. Concertation trimestrielle avec le SPS central

Les trois centres d'appui ont été invités les 29 mai, 24 septembre et 10 décembre à une concertation trimestrielle avec la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice (MM. Werner Vanhout, Rudy Verelst, Sam Fonteyn et Mme Ingrid Vranken).

Cette concertation avait pour but de répondre aux remarques de l'Inspection des Finances concernant le paiement des subventions des centres d'appui. L'IF demandait que les dossiers de subsides soient uniformes pour les trois centres et basés sur des paramètres objectifs.

Un canevas uniforme a été établi par les trois centres en se basant sur les accords de coopération. Nous avons repris des paramètres communs en tenant compte des spécificités régionales, l'accord de coopération bruxellois étant différent des accords de coopération flamand et wallon. Les centres d'appui devront utiliser ce canevas commun pour structurer leurs rapports d'activités annuels et fixer des objectifs pour l'année suivante.

Les projets de canevas ont été discutés le 10 décembre, et nous avons reçu une version provisoire à commenter fin décembre. Le SPF Justice nous a envoyé la version finale le 21 janvier 2016 à remplir avec les indicateurs 2015 pour le 29 janvier.

La prochaine réunion de concertation permettra de discuter les objectifs de l'année 2016.

Vous trouverez en annexe 1 le canevas complété pour l'année 2015, servant de base au présent rapport d'activité.

7. Réunions de concertation entre centres d'appui

Les trois centres d'appui se sont régulièrement concertés en 2015.

7.1. Réunions stratégiques

Le 6 mai, les trois directeurs-coordinatrice des centres se sont réunis avec le président du CAB afin de protester contre la réduction des subsides de 20%. Les trois centres ont adressé une lettre commune au ministre de la Justice Koen Geens.

7.2. Cabinet ministériel

Les trois centres d'appui ont été reçus au cabinet du premier ministre le 11 juin, et au cabinet du ministre de la Justice le 24 juin et le 13 novembre.

Les trois centres demandaient le rétablissement des subventions indispensables à leur bon fonctionnement. La situation du CAB était particulièrement critique, vu que la réduction de sa subvention signifiait inéluctablement sa fermeture.

Le 24 juin, le ministre Koen Geens a demandé au CAB de ne pas fermer en attendant le prochain contrôle budgétaire, prévu en septembre.

Le 13 novembre, le cabinet a annoncé aux trois centres que l'économie de 20% sur leur subvention 2015 serait compensée et que le budget serait par conséquent rétabli, malgré un contexte économique général extrêmement difficile.

Une solution de pérennisation devrait être trouvée en 2016.

7.3. Recherches communes – projet d’enregistrement commun des données

« Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS »

En 2014, les trois centres d’appui avaient décidé de présenter un symposium avec le CRDS au prochain CIFAS (Congrès International Francophone sur l’Agression Sexuelle) en juin 2015.

Il avait été décidé de mettre en commun les données statistiques des trois centres de manière descriptive (description de la patientèle), une recherche thématique étant difficilement réalisable dans les délais mais envisageable dans le futur. La présentation pouvait aussi préciser les difficultés historiques et logistiques pour réaliser cette mise en commun, qui se ferait pour la première fois.

Pour cela, nous avons déterminé des variables communes aux trois centres et les avons codifiées pour le traitement SPSS (logiciel de traitement des données statistiques) avec l’aide du CRDS.

Nous avons compté les demandes de traitement sous mandat judiciaire et pas les expertises ou avis motivés ni les demandes volontaires, en démarrant sur les nouveaux dossiers de 2014.

Plusieurs membres des différentes équipes se sont réunis les 7 janvier, 24 février, 20 avril, 6 mai et 20 mai pour finaliser cette recherche. Nous avons dû également faire un énorme travail d’encodage en interne pour pouvoir traiter les données, sans compter les échanges de courriels.

Nous avons décidé de publier les résultats de cette recherche dans une revue scientifique après la présentation au CIFAS, mais suite aux difficultés engendrées par la crise budgétaire, nous avons reporté ce projet.

7.4. Autres rencontres

Le 3 juin, les trois centres d’appui se sont rencontrés au 8^{ème} CIFAS pour présenter leur symposium susmentionné.

8. Rapport annuel

Le présent rapport d'activité est structuré sous forme de commentaires au canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.P.P.L. en Wallonie et l'U.F.C. en Flandre – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice, pour que l'Inspection des Finances puisse vérifier la bonne utilisation des subsides octroyés par le SPF Justice. Ce canevas commun est repris sous forme de tableau en annexe 1. Ce tableau a été envoyé complété au SPF Justice le 31 janvier 2016 avec les justificatifs financiers.

L'exploitation des données récoltées par le CAB, leur étude, l'analyse statistique et qualitative des auteurs et des victimes feront dorénavant l'objet de publications séparées.

Les rapports annuels des deux équipes de santé spécialisées agréées en Région de Bruxelles-Capitale sont intégrés au présent rapport d'activité comme le prévoit l'accord de coopération bruxellois (*voir quatrième partie*).

TROISIEME PARTIE : MISSIONS GENERALES

Les missions générales sont les missions reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois.

Dans la mesure du possible, nous essayons de présenter nos données statistiques dans des tableaux comparatifs portant sur plusieurs années, ce qui permet d'en mesurer l'évolution.

1. Rédaction d'avis

1.1. Nombre de nouvelles demandes

Nouvelles demandes	2015	2014	2013
Nouveaux dossiers judiciairisés	69	59	86
Nouveaux mandats concernant des dossiers existants	45	24	22
Demandes d'avis de réhabilitation	7	6	5
Demandes volontaires ou non judiciairisées	5	4	4
TOTAL	126	93	117

En 2015 nous avons reçu 126 nouvelles demandes d'avis, dont 114 sous mandats judiciaires.

Nous observons une importante augmentation des « nouveaux mandats concernant des dossiers existants », ce que nous appelons familièrement « les rebondissements des dossiers », c'est-à-dire les nouvelles demandes d'avis suite à un changement de situation judiciaire de l'auteur, les demandes de réévaluation et de réorientation.

Les demandes d'avis de réhabilitation et les demandes volontaires ou non judiciairisées restent très marginales par rapport à l'ensemble des demandes.

1.2. Nombre de dossiers actifs

Il s'agit du **nombre de dossiers actifs dans le courant de l'année, ou « file active »**. Ceux-ci reprennent tous les justiciables pour lesquels au moins une action a été effectuée dans l'année. Nous avons traité 276 dossiers en 2015, dont 264 sous mandats judiciaires.

Nous avons eu 230 entretiens cliniques avec les justiciables – entretiens d'orientation, de réévaluation ou de clôture – et effectué 2.327 démarches administratives concernant les AICS et leur prise en charge : courriers, e-mails, appels téléphoniques, fax, etc.

Nombre de dossiers actifs	2015	2014	2013	2012	2011
Dossiers sous mandats judiciaires	264	261	315	268	301
Réhabilitation et volontaires	13	13	10	14	7
TOTAL dossiers actifs	277	274	325	282	308
Nombre d'entretiens cliniques	230	222	263	231	247
Démarches administratives	2.327	2.483	2.636	1.965	2.431

Cette file active s'explique d'une part par les différents mandats successifs et d'autre part par le nombre d'interventions que le CAB est amené à faire après l'orientation des justiciables. En effet, le CAB intervient pendant plusieurs années après l'orientation jusqu'au terme de la mesure judiciaire, que ce soit par des contacts avec les assistants de justice ou les thérapeutes, ou à la demande des justiciables eux-mêmes, par des réévaluations, des réorientations, des entretiens de clôture, etc.

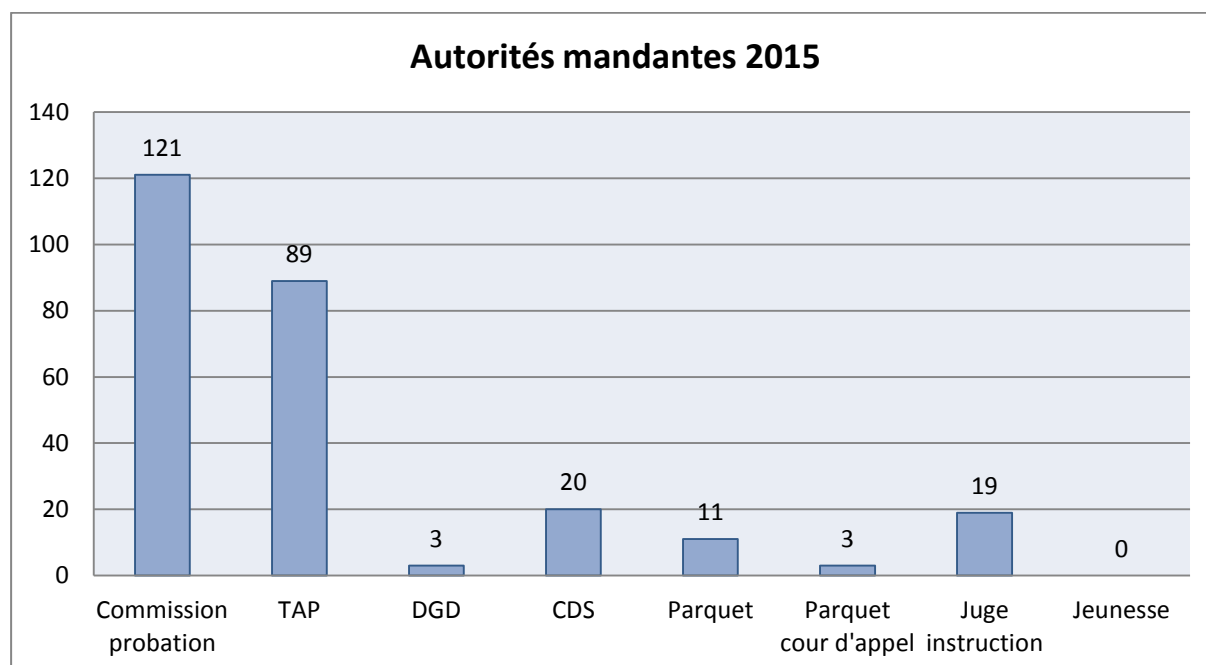
Un dossier archivé est « actif » l'année de son archivage, puis disparaît définitivement de la file active l'année suivante.

1.3. Autorités mandantes

Les **autorités mandantes** sont les autorités judiciaires compétentes qui donnent mandat au CAB pour faire une évaluation du justiciable et rédiger un avis spécialisé le concernant.

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquels il n'y a pas d'autorité mandante.

Autorités mandantes	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Commission de probation	121	45%	110	42%
TAP (peines + de 3 ans)	89	33%	98	38%
DGD (peines - de 3 ans)	3	1%	6	2%
Commission défense sociale	20	8%	16	6%
Parquet	11	4%	0	0%
Parquet Cour d'appel	3	1%	1	0,4%
Juge instruction	19	7%	26	10%
Tribunal de la jeunesse	0	0%	4	2%
TOTAL	266	100%	261	100%



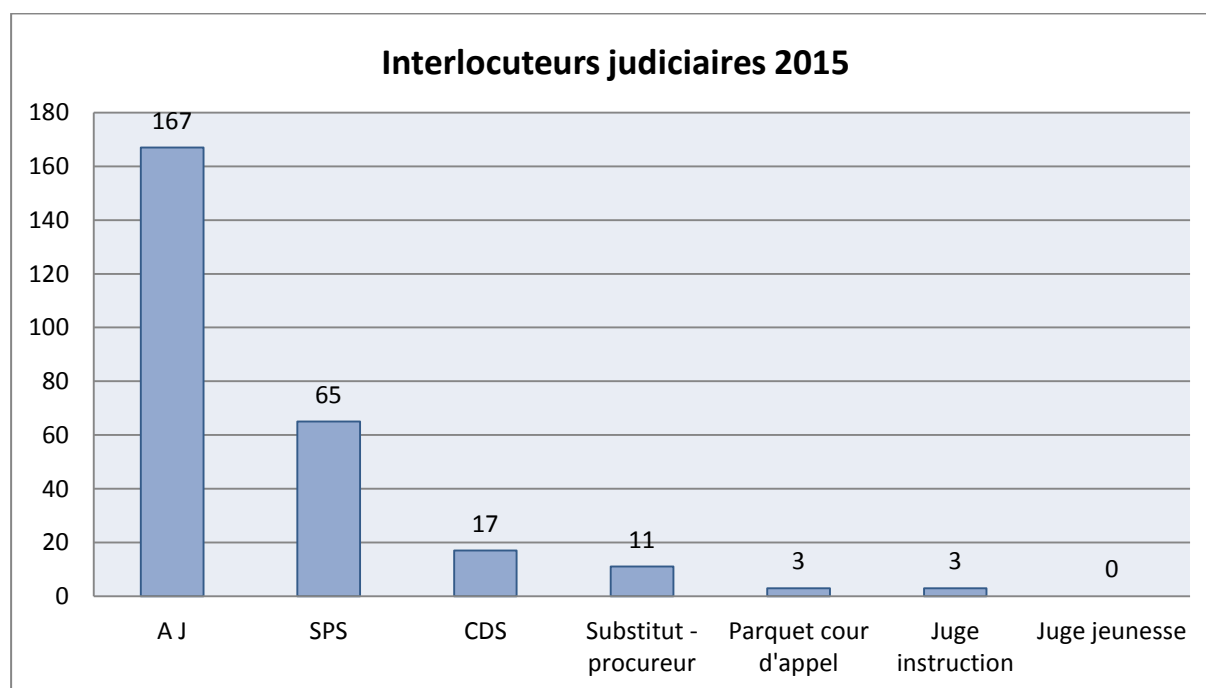
Nous comptons 266 autorités mandantes pour 264 dossiers car pour deux dossiers il y a eu deux autorités mandantes dans l'année (la Commission de probation et le TAP).

1.4. Interlocuteurs judiciaires

Les **interlocuteurs judiciaires** sont les personnes avec qui nous sommes en contact, à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis d'orientation, les avis motivés, les rapports de suivi, etc.

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquels il n'y a pas d'interlocuteur judiciaire.

Interlocuteurs judiciaires	Nombre de mandats			
	2015	%	2014	2013
Maison de Justice	167	63%	165	198
Service psychosocial (SPS)	65	24%	79	89
Commission défense sociale (CDS)	17	6%	11	9
Substitut ou procureur	11	4%	1	8
Parquet près la cour d'appel	3	1%		8
Juge instruction	3	1%	1	
Juge de la jeunesse			3	3
Autre			1	
TOTAL	266	100%	261	315



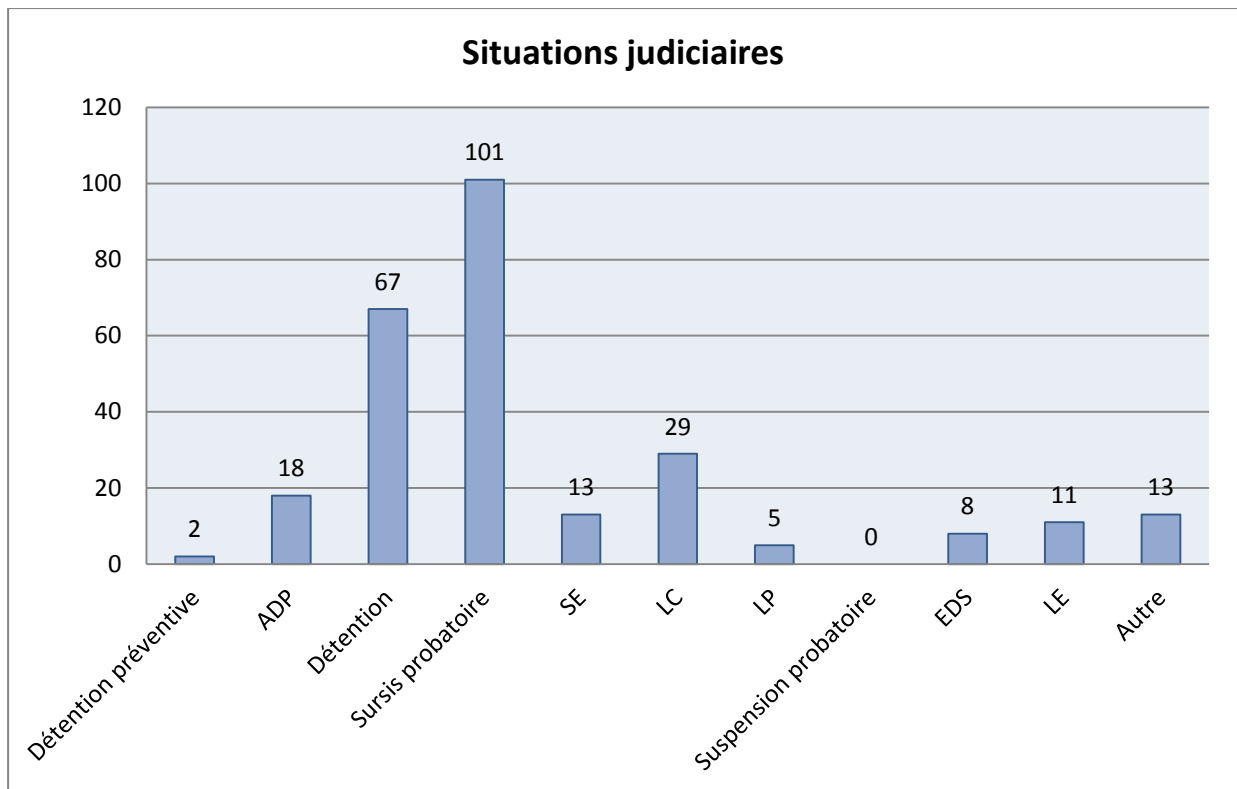
Les tableaux ci-dessus montrent que nos interlocuteurs judiciaires sont principalement les assistants de justice (essentiellement de la Maison de Justice de Bruxelles) et les équipes psychosociales des prisons. Ils sont les interlocuteurs pour les juges d'instruction, les magistrats de la commission de probation, le tribunal de l'application des peines, etc.

1.5. Situations judiciaires des auteurs

Le tableau ci-dessous montre les situations judiciaires actuelles des auteurs.

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes de réhabilitation ni des demandes volontaires.

Situations judiciaires	Nombre de mandats			
	2015	%	2014	2013
Détention préventive	2	1%		
Alternative à la détention préventive (ADP)	18	7%	25	33
Médiation pénale		0%		1
Détenu (condamné)	67	25%	75	86
Sursis probatoire	101	38%	101	117
Surveillance électronique (SE)	13	5%	5	5
Libération conditionnelle (+3ans)	29	11%	24	28
Libération provisoire (-3ans)	5	2%	2	2
Détention limitée (+3ans)		0%		2
Semi-liberté (-3ans)		0%		
Suspension probatoire		0%	8	
Interné à l'annexe ou en EDS	8	3%	4	6
Libération à l'essai (LE)	11	4%	11	16
Autre	13	5%	6	3
Inconnu (autres catégories)				16
TOTAL	267	100%	261	315



Nous comptons 267 situations judiciaires pour 264 dossiers car 3 justiciables ont changé de situation judiciaire dans l'année (sursis probatoire/libération conditionnelle et sursis probatoire/surveillance électronique).

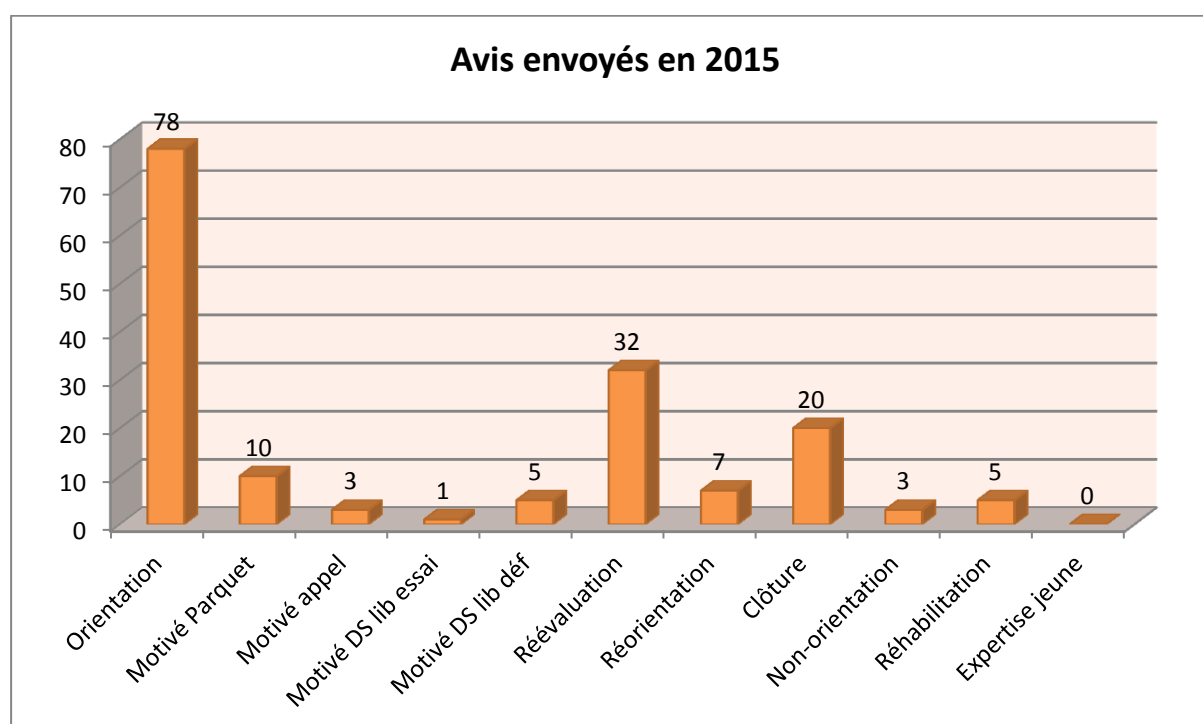
1.6. Nombre d'avis envoyés

Les différents avis que les autorités mandantes peuvent demander et selon quelle législation sont les suivants :

- 1- **Avis d'orientation** : en vertu de l'art. 6,1° de l'accord de coopération bruxellois (mandants : commission de probation, tribunal de l'application des peines (TAP), juges d'instruction, Direction gestion de la détention (DGD), commission de défense sociale (CDS), via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) ;
- 2- **Avis de réévaluation, de réorientation ou de clôture** : en vertu de l'art. 6,4° de l'accord de coopération bruxellois (à la demande du CAB, de l'assistant de justice (AJ), du thérapeute ou du justiciable) ;
- 3- **Avis motivé** en vertu de l'art. 9bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : Parquet, Parquet près la cour d'appel, juges d'instruction) ;

- 4- **Avis motivé** (de libération à l'essai ou définitive) en vertu de l'art. 20bis de la loi du 1^{er} juillet 1964 concernant la défense sociale (DS) (mandant : la commission de défense sociale) ;
- 5- **Avis spécialisé** en vertu de l'art. 22 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central (mandant : le condamné qui fait une demande de réhabilitation ; c'est le justiciable qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis).

Types d'avis envoyés	2015	%	2014	2013
Avis d'orientation	78	48%	76	88
Avis motivé Parquet	10	6%	1	2
Avis motivé Parquet près la cour d'appel	3	2%	0	8
Avis motivé DS libération à l'essai	1	1%	2	5
Avis motivé DS libération définitive	5	3%	4	
Avis de réévaluation	32	20%	46	48
Avis de réorientation	7	4%	3	-
Avis de clôture	20	12%	-	-
Avis de non-orientation	3	2%	2	4
Avis spécialisé réhabilitation	5	3%	8	1
Expertise jeune	0	0%	1	
TOTAL	164	100%	143	156



Ces tableaux récapitulatifs montrent que près de la moitié des avis envoyés sont des avis d'orientation thérapeutique et un tiers des avis de réévaluation ou de clôture. Les années précédentes, les avis de clôture étaient inclus dans les avis de réévaluation.

Les avis d'orientation thérapeutique peuvent contenir plusieurs lieux d'orientation, comme par exemple un passage par Triangle (groupe de responsabilisation pour délinquants sexuels) suivi par une prise en charge individuelle.

Les avis de réévaluation peuvent confirmer une orientation précédente ou indiquer une réorientation du justiciable vers une autre équipe ou un autre thérapeute.

Les avis de réorientation sont nécessaires en cas de refus du suivi par une équipe.

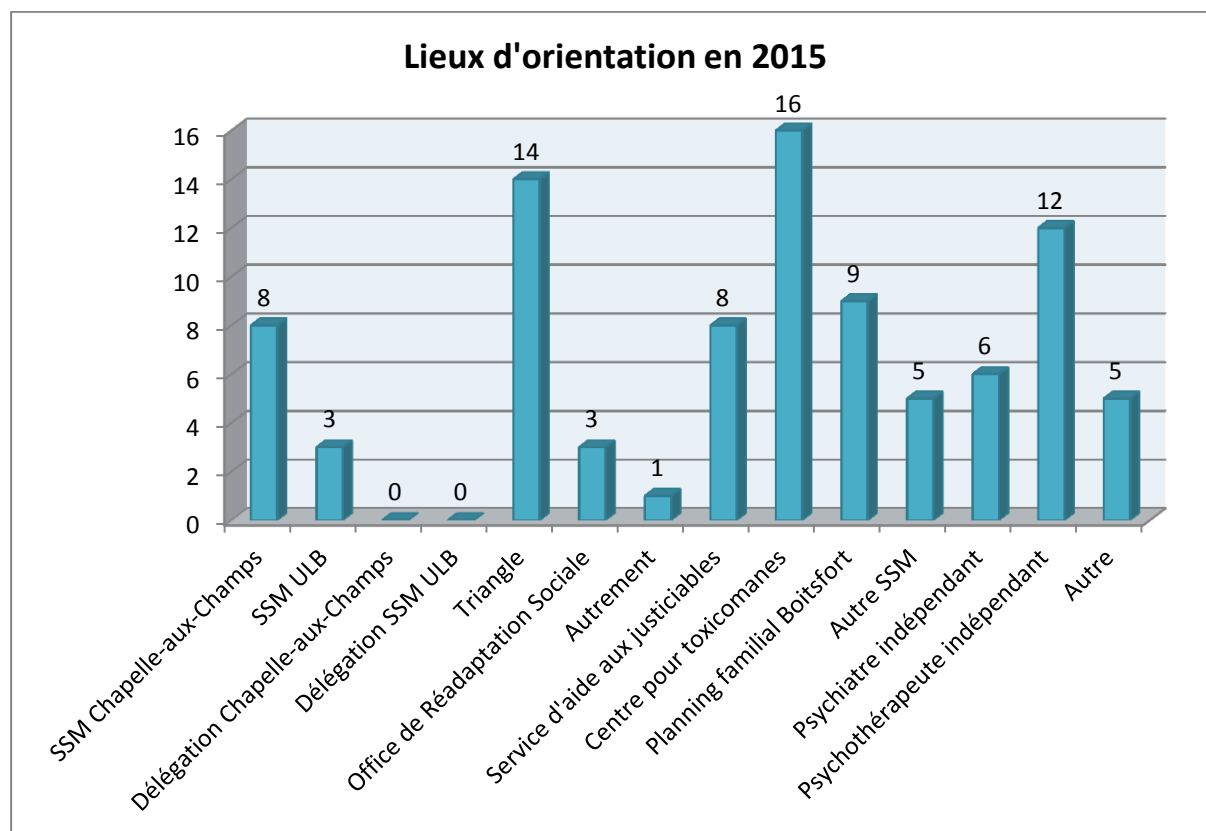
2. Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée

2.1. Nombre d'orientations

Orientations	2015	2014	2013
Nombre d'orientations	85	90	88
Orientations de personnes non judiciairisées	5	-	-
Nombre d'accords de prise en charge	64	81	55
Accords de prise en charge en attente	20	11	39
Nombre de signatures de conventions	20	23	25
Signatures de conventions en attente	28	21	18
Nombre d'AICS en traitement au cours de l'année	208	199	187

2.2. Lieux d'orientation

Lieux d'orientation	2015	2014	2013
SSM Chapelle-aux-Champs	8	13	12
SSM ULB	3	4	15
Délégation Chapelle-aux-Champs			2
Délégation SSM ULB			
Triangle	14	12	12
Office de Réadaptation Sociale	3	1	4
Autrement	1	2	7
Service d'aide aux justiciables	8	13	17
Centre pour toxicomanes	16	10	
Planning familial Boitsfort	9	2	
Autre SSM	5	8	
Psychiatre indépendant	6	6	19
Psychothérapeute indépendant	12	17	
Autre	5	2	
TOTAL	90	90	88



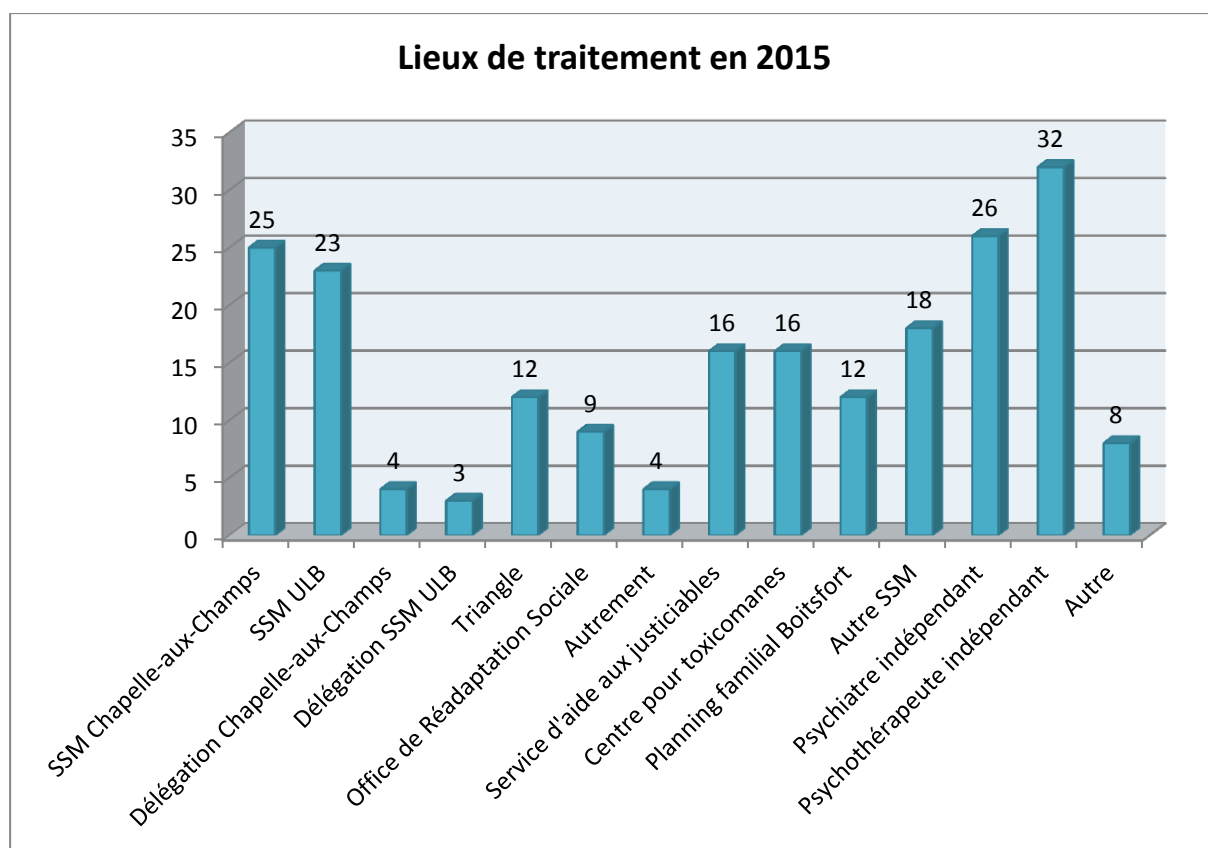
Outre le profil et la problématique de l'AICS, nous tenons compte dans nos orientations des places disponibles dans les équipes spécialisées agréées, places qui sont prises pendant plusieurs années après l'admission.

Nous avons développé notre collaboration avec des centres pour toxicomanes (CAP-ITI, Pélican, Ambulatoire de Forest, ...) et avec Triangle, groupe de responsabilisation pour AICS, après lequel les justiciables sont réorientés vers un autre centre ou thérapeute.

Le fait qu'une personne ait été orientée vers une équipe ne signifie pas qu'elle ait été admise en traitement, puisque les équipes ont le droit de refuser un suivi, c'est pourquoi le CAB s'adresse souvent à des psychiatres ou des psychothérapeutes indépendants, après vérification de leur spécialisation dans la prise en charge des délinquants sexuels.

2.3. Traitements en cours en 2015

Lieux de traitement	2015	%	2014	%
SSM Chapelle-aux-Champs	25	12%	30	15%
SSM ULB	23	11%	26	13%
Délégation Chapelle-aux-Champs	4	2%	1	1%
Délégation SSM ULB	3	1%	4	2%
Triangle	12	6%	11	6%
Office de Réadaptation Sociale	9	4%	12	6%
Autrement	4	2%	3	2%
Service d'aide aux justiciables	16	8%	18	9%
Centre pour toxicomanes	16	8%	14	7%
Planning familial Boitsfort	12	6%	5	3%
Autre SSM	18	9%	19	10%
Psychiatre indépendant	26	13%	29	15%
Psychothérapeute indépendant	32	15%	24	12%
Autre	8	4%	3	2%
TOTAL	208	100%	199	100%



Ces tableaux montrent la répartition des lieux où les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été en traitement **à un moment donné de l'année 2015**, c'est-à-dire qu'il reprend les suivis en cours en début d'année, y compris ceux qui ont été suspendus ou clôturés pendant l'année, ainsi que les suivis entamés pendant l'année.

Pour avoir le détail des flux dans les deux équipes spécialisées agréées (suivis en cours, nouveaux suivis et suivis terminés), le lecteur peut se reporter à la quatrième partie de ce rapport annuel « Rapports d'activités 2015 des équipes de santé spécialisées ».

Ces deux équipes ensemble ne prennent plus que 23% des dossiers, ce qui est encore en diminution par rapport aux années précédentes.

Pour comprendre le nombre de 208 lieux de traitement comparés à 276 dossiers actifs, il faut tenir compte des dossiers pour lesquels il n'y a pas ou plus de suivi :

- les mandats d'avis motivés ;
- les nouveaux mandats pas encore traités ;
- les avis de non orientation ;

- les demandes d'avis de réhabilitation ;
- les demandes volontaires ;
- les dossiers suspendus ou clôturés ;
- les dossiers archivés dans l'année.

3. Transmission des rapports de suivi

Cette mission du CAB consiste à « transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ». Nous ne l'avons pas évaluée auparavant car elle était incluse dans les démarches administratives.

L'article 9, §2° de l'accord de coopération bruxellois dispose précisément les points abordés dans ces rapports de suivi :

- « 1° les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées ;
- 2° les absences injustifiées ;
- 3° la cessation unilatérale du traitement par la personne concernée ;
- 4° les situations comportant un risque sérieux pour des tiers ».

Le premier rapport doit être transmis via le CAB dans le mois qui suit la libération ou l'entrée en vigueur des conditions et ensuite chaque fois qu'un intervenant l'estime utile, et au moins une fois tous les six mois.

Notre secrétaire tient à jour un agenda de la transmission des rapports de suivi et envoie un rappel à tous les thérapeutes ayant signé une convention de traitement afin de pouvoir transmettre les rapports de suivi aux assistants de justice dans les délais requis.

En 2015, nous avons envoyé 129 demandes de rapports de suivi aux thérapeutes et nous en avons transmis 104 aux assistants de justice.

4. Réévaluations

Pendant toute la durée de la condition thérapeutique, nous suivons le parcours clinique du justiciable jusqu'à la fin de la contrainte.

Sur base des rapports de suivi susmentionnés, et au cas où un suivi est suspendu ou interrompu, nous prévenons l'assistant de justice et nous convoquons la personne pour examiner avec elle la raison de cette interruption et tenter de rétablir le traitement, si nécessaire par une réorientation.

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** de notre propre initiative, ou quand un problème est signalé par l'assistant de justice, par le thérapeute ou par le justiciable.

Avant la fin de la contrainte, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin des conditions, et ainsi d'évaluer l'efficacité de l'injonction thérapeutique. Un avis de clôture est envoyé à l'assistant de justice.

En 2015, nous avons fait 59 réévaluations, 52 dossiers ont été suspendus ou clôturés et 37 ont été archivés.

	2015	2014	2013
Nombre de réévaluations	59	57	48
Nombre de dossiers suspendus ou clôturés	52	37	46
Nombre de dossiers archivés	37	45	63

1. Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL)

Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Coordinateur :

Dr Mark Mertens, pédopsychiatre

Contexte et présentation de l'équipe

La législation Belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, une prise en charge thérapeutique par une équipe spécialisée et ce dans les cadres prévus par la loi (libération conditionnelle, sursis probatoire, libération à l'essai,...). Dans ce contexte particulier une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique (comme 2 des 3 groupes en cours, le 3e ayant également comme référence la psychanalyse).

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre programme.

Les patients sont accueillis, accompagnés et soutenus tout au long de leur parcours par l'assistante sociale. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui. Ainsi elle signe pour l'équipe les conventions quadripartites (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de chaque parti.

Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes. Les thérapies de groupe durent entre 2h et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Quant aux thérapeutes individuels, ils reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours). Nous poursuivons l'intégration de personnes ayant été internées en Défense Sociale. Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients.

La réunion d'équipe qui rassemble une fois par mois tous les thérapeutes, constitue un instrument de travail précieux. C'est le lieu où les vécus et aperçus des intervenants sont mis en commun, où les différents regards et points de vue thérapeutiques sont mis les uns à côté des autres. Pour mener ce projet sans risquer de s'emmêler dans des secrets, nous avons opté de dire d'emblée à tout participant qu'au sein de l'équipe des thérapeutes il n'y aura pas de secret. Nous voulons que chacun se sente libre d'interpeller les vécus et impressions des autres thérapeutes à partir de son propre vécu.

Ainsi nous savons que tout inconfort, toute inquiétude, mais aussi toute piste thérapeutique prometteuse, pourra être partagée. La réunion est également le lieu où les enseignements des deux références théoriques se côtoient, se bousculent, et font penser.

Dès le départ nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement, là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoir multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans.

Comme mentionné déjà, nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel, ou à l'assistante sociale, ou dans le groupe, peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Néanmoins, le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et/ou de médecin, psychothérapeute,...) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il ne profite pas du travail et qu'il y a donc de fait une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

La coopération avec les Instances d'envoi

Le législateur fédéral et les instances bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique, d'orientation et de réévaluation. Il motive, soutient et porte la demande (dans le sens que pour les patients, comme pour nous, c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficultés

quelconques) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois *est* un soutien professionnel et efficace pour notre travail.

Aperçu de nos références cliniques

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

- Le travail individuel à référence psychanalytique
Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère être largement dépendant de déformations prégénitales liées à des carences précoces.
« Nous invitons le sujet à parler librement, mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficace du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et, au niveau des scénarios imaginaires concernés par les actes d'abus. » (L. Balestriere)
- Le travail de groupe à référence systémique
« Ce que la société attend, c'est que nous parlions de sexualité et d'abus de pouvoir et d'autorité » Et nous vous invitons en particulier de parler de comment la sexualité et l'abus se sont concrétisés lors des moments les plus précoces et intimes de votre vie .. Ces phrases définissent exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Elle est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que l'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits pleins d'émotion concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) précoces avec les adultes et leur fratrie...
Un groupe est géré depuis 4 ans par deux thérapeutes à référence psychanalytique.

Échanges et enseignement

Nous avons continué de témoigner de notre méthodologie et des expériences acquises dans différents lieux et contextes:

- Les thérapeutes systémiques de groupe d'une équipe « spécialisée » dans le même domaine, en Wallonie, poursuit son travail de réflexion avec nous concernant un même type de travail bi-référentiel et bi-méthodologique dans leur équipe. Cette équipe wallonne gère des groupes à référence systémique depuis plusieurs années. (Dr M. Mertens)
- Dans le cadre du Met-GGZ de Roermond, nous poursuivons toujours le travail de supervision tous les quinze jours d'une équipe (CLAS à Horn) qui travaille de façon systémique avec tous les concernés par un abus sexuel, aux Pays-Bas. (Dr M. Mertens)
- Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES à Chapelle-aux-

Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné. (F. Calicis, Dr M. Mertens, Dr Claire Van Daele, et E. Pellis).

Remarques

Notre intuition de départ était que ces deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe cette clinique particulière dans ce cadre bien défini, est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Pédopsychiatres :

Dr Mark Mertens
Dr Claire Van Daele

Psychiatres :

Dr Denis Chaidron
Dr Sylvain Dal

Assistants (pédo)psychiatres :

Dr Pauline Manceau
Dr Rosalie Charlot
Dr Safia Ait Oussaid
Dr Nausicaa Germeau

Psychologues :

Florence Calicis
Martine Goffin
Cédric Petiau
Karl-Leo Schwering
Doris Van Cleemput

Assistante sociale :

Elisabeth Verrecht

SSM CHAPELLE-AUX-CHAMPS

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

- Nombre de suivis : 22
- Nombre de conventions en cours : 10
- Suivis sans convention : 12
 - o En attente de signature : 9
 - o Incarcérés : 3
- Suivis en suspens (incarcérés) : 6
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2015

- Avis d'orientation envoyés : 8
- Accords de prise en charge : 9
- Conventions signées : 6
- Refus de prise en charge : 4
 - o Raisons du refus :
Ne reconnaît pas les faits (3x) ; parle une langue étrangère
- Délégations totales : 0
 - o Conventions signées : 0
- Délégations partielles : 0
 - o Conventions signées : 0
- Dossiers suspendus ou clôturés : 9
 - o Raison de la suspension/clôture :
fin de contrainte (7x), clôture du suivi (1x), incarcéré (1x)
- Reprise de suivi après suspension : 0
- Réévaluations : 7

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

- **Nombre de suivis : 19**
- **Nombre de conventions en cours : 9**
- **Suivis sans convention : 10**
 - **En attente de signature : 10**
 - **Incarcérés : 0**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 10**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 1**

2. Equipe de santé spécialisée du SSM ULB

Rapport d'activité 2015 de l'unité de traitement d'Auteurs Infractions à Caractère Sexuel (AICS)

En 2015 ont participé à cette clinique : F. Clamagirand, M. Correnti, G. Deleuze, E. Guzman, L. Jacques, S. Servranckx et le docteur M. Van Der Straeten.

Contextualisation clinique et historique, la clinique AICS au SSM-ULB :

Le SSM-ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme « équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) », dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans ce cadre sont adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le judiciaire et le soin.

Pour penser les objectifs et les moyens thérapeutiques, nous avons dû faire un travail d'analyse des dimensions psychiques sous-jacentes à la problématique du recours à l'acte de violence sexuel, s'appuyant sur des recherches en psychopathologie de l'agresseur sexuel et sur les travaux de recherche sur la prise en charge des AICS menés en France (Balier, Ciavaldini) et au Canada (Pinel). Ces travaux ont été un apport fondamental pour nous, autant dans notre appréhension du fonctionnement psychique de ces patients que dans l'élaboration d'un dispositif de soin au sein de notre institution. Ces connaissances rentrent nécessairement en dialectique au fil du temps avec notre cadre concret de travail, avec notre contexte politique singulier et avec les moyens budgétaires assignés par le pouvoir subsidiant.

Définition des objectifs thérapeutiques

La réflexion clinique au sujet des dimensions contextuelles-socio-environnementales et psychiques récurrentes chez ces patients nous a amené à définir des objectifs qui sont autant de tentatives de préserver une « qualité du lien » dans les différents espaces d'expérimentation de soi et de la relation proposés et de favoriser le développement de certains processus psychiques.

Par exemple : l'importance de soutenir le langage comme substitut de l'acte, d'éviter un climat incestueux, d'éviter la confusion; l'importance d'un cadre clair, de la permanence du lien, et aussi d'un dispositif qui tient compte du clivage à l'œuvre et du besoin de soutenir le processus de subjectivation du patient.

Mise en place d'une pratique clinique opérante à l'égard de ces objectifs :

Quel dispositif mettre en place pour favoriser le travail de symbolisation ? En effet, sachant que nous devons travailler avec des patients chez qui le langage est moins métaphorique et plus proche de la décharge et de l'action que de l'élaboration, nous étions d'emblée en question par rapport à notre outil psychothérapeutique inspiré du paradigme psychanalytique.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux existants et ce d'autant plus qu'en Belgique francophone, nous n'avions pas l'habitude de cette clinique. La majorité des travaux de recherche réalisés dans ce domaine confirmaient l'apport bénéfique du travail thérapeutique individuel à long terme, mais aussi de groupe. Le groupe étant une bonne indication pour des patients qui verbalisent avec difficulté et qui ont peu d'accès aux affects ; celui-ci semble favoriser la levée du déni, l'accès à la mentalisation et la régression. L'utilisation des médias est évoquée comme support possible à la symbolisation. L'expérience Canadienne nous apprend aussi l'intérêt d'approches thérapeutiques différentes (cognitif-comportementaliste et psychodynamique) en fonction du niveau de symbolisation du patient, réservant l'individuel pour des patients plus névrotiques.

Dans les travaux français et canadiens, on souligne aussi l'importance de ne pas être seul dans cette clinique. D'autant plus que cette clinique nous confronte particulièrement à des dimensions comme celle du clivage, de la perversité, de l'emprise, de l'abus du pouvoir, de la séduction, de la fascination, de la sidération et de l'arrêt de la pensée. Il s'agit avant tout de veiller à sauvegarder du Tiers dans la relation et de sauvegarder la pensée chez le thérapeute.

Nous avons retenu le pouvoir de symbolisation du dispositif groupal pour ces patients et celui du travail en équipe pour les thérapeutes. L'intérêt de ces deux dimensions n'ont fait que se confirmer dans la pratique.

Notre unité a choisi, dès la phase inaugurale du projet, d'inscrire le patient systématiquement dans un dispositif double ; individuel et groupal. Un groupe co-animé par deux thérapeutes de l'équipe et un suivi individuel en parallèle avec un troisième thérapeute. Ce dispositif est caractérisé par le travail de communication entre thérapeutes à l'intérieur du dispositif. L'intérêt de démultiplier les espaces et le nombre de thérapeutes s'est confirmé dans la pratique.

Ce dispositif permet le déploiement du Sujet dans ses différents fragments internes et de déployer les clivages dans les différents niveaux de sa réalité psychique ; il favorise la diffraction du transfert et convoque la fonction ultérieure de synthèse. Il permet d'appivoiser l'altérité, source de blessure et d'effraction : le manque vécu au sein d'une relation, d'un espace, peut être élaboré dans un autre espace et rendu ainsi plus supportable par l'élaboration.

Nous avons pris l'option de faire deux entretiens d'évaluation avec deux thérapeutes différents, l'un sans lecture préalable du dossier, l'autre après lecture du dossier judiciaire; un troisième entretien a lieu avec les thérapeutes du groupe.

L'idée de l'entretien sans dossier est d'essayer de se dégager de trop de pré-représentations, de ne pas coller à la vérité juridique et de se préserver du vécu effractant du contenu de ces dossiers. L'entretien après lecture du dossier nous permet, d'une part, d'évaluer le décalage entre ce qui a été dit spontanément par le patient et ce que l'on apprend dans le dossier et d'autre part, d'explorer avec lui les modes opératoires du passage à l'acte, de mettre des mots sur les faits, d'évaluer le positionnement du patient à l'égard de l'acte et ses représentations sur les victimes....

Notons que nos critères pour accepter un patient en suivi étaient initialement très exigeants. Il nous a fallu un temps d'expérimentation pour se décaler de nos références habituelles, où nous attendions un soupçon de demande, une reconnaissance relativement élevée des faits.

Au-delà de certains critères d'exclusion, aujourd'hui nous partons de là où ils sont, quel que soit leur niveau de reconnaissance partielle ou de demande d'aide. Nous avons en effet pu faire l'expérience que la souffrance, point de départ d'une demande, est souvent difficile d'accès, barrée par le clivage, la peur de la passivation et le discours tout puissant.

Nous avons mis en place des espaces clairs et définis mais perméables (non clivés) ; espace individuel et groupal; consultations psychiatriques, entretiens familiaux ou de couple peuvent également se mettre en place. Ces espaces s'inscrivent dans un dispositif triangulaire plus large, celui des accords de coopération. La différence de générations et de sexes est représentée dans le déploiement du dispositif. La place du Tiers est "rappelée" dans la réalité et signifiée à travers le cadre.

Notre principal outil de travail est la réunion d'équipe hebdomadaire, c'est un espace qui permet de communiquer au sujet du patient et de la relation transféro-contre-transférentielle. Cet espace veille à nous préserver de la destructivité et soutient la pensée et la créativité. Il permet de digérer des éléments crus non-pensables, d'analyser nos contre-transferts, de rassembler les fragments du transfert diffracté sur l'ensemble des espaces thérapeutiques mais aussi de prendre conscience de nos angles morts, des alliances inconscientes à l'œuvre dans les différents espaces de la réalité psychique (intrasubjectif, intersubjectif et groupal).

Cet espace de réflexion garantit une fonction Tierce entre thérapeute et patient, c'est un espace de travail important par rapport aux risques d'acting ou des collusions perverses. Il permet de réguler concrètement, de canaliser nos mouvements, de les transformer dans l'« après-coup » et de penser ce que nous restituons aux patients. Il permet finalement de méta-communiquer sur la dynamique au sein du cadre qui nous englobe (dispositif judiciaire, Institution, CAB).

Consultations individuelles

Elles comprennent : les entretiens d'évaluation, les entretiens préliminaires à l'entrée dans un groupe thérapeutique et les suivis individuels.

315 Rendez-vous ont été proposés dont :
275 consultations prestées
22 consultations auxquelles le patient n'est pas venu
18 consultations décommandées par le patient

Thérapies de groupe

En 2015, l'unité AICS a organisé deux groupes de traitement.
Le premier animé par E. Guzman et G. Deleuze.
Le second, animé par F. Clamagirand et M. Correnti.

Les séances ont lieu à un rythme d'une séance d'1h30 tous les quinze jours et sont animées par les deux co-thérapeutes. Ces séances sont suspendues pendant les congés scolaires.
En 2015, 30 séances de groupe ont été organisées. Le temps de préparation et de débriefing autour de ce dispositif groupal est estimé à 90 heures.

Comme souligné précédemment, l'articulation entre les séances de groupe et le travail thérapeutique individuel est au cœur de notre dispositif. Les dimensions sociétale, groupales et individuelles sont ainsi mises au travail dans la complémentarité des espaces. L'équipe se donne les moyens de penser ses articulations dans ses réunions cliniques (2h par semaine) mais aussi à l'occasion de communications vers l'extérieur.

Nouvelles prises en charge et envois du Centre d'Appui Bruxellois :

En 2015, **3** nouveaux envois :

1 patient a été refusé en traitement pour cause d'inadéquation entre sa pathologie et notre dispositif de soin.

2 patients ont été acceptés dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

Patients réintégrant le dispositif de soin en 2015 après suspension : **3**

File active au 31 décembre 2015 :

20 patients dont :

- 12 suivis se font dans le cadre d'une convention signée auprès du CAB
- 6 suivis sont en attente d'une signature de convention

En plus de cette file active, deux patients ont vu leur suivi suspendu pour cause de réincarcération.

En 2015, nous avons demandé 6 réévaluations par le Centre d'Appui Bruxellois.

Démarches administratives

Cette clinique comptabilise de nombreuses démarches administratives et un temps important y est consacré (environ une centaine d'heures) ; elles comprennent la lecture des dossiers judiciaires, les courriers aux patients et autres intervenants (CAB, prison...), la rédaction de rapports de conclusions à l'issue des entretiens préliminaires, la rédaction des rapports de suivis, les contacts téléphoniques, les signatures de conventions telles que prévues dans les Accords de Coopération. En 2015, 57 démarches de plus d'une heure ont été comptabilisées. Les dossiers AICS ont la particularité de contenir des éléments judiciaires, ces informations sont à la fois précieuses lors de l'évaluation et de la mise en place d'un suivi et posent en même temps de nombreuses questions quant à leur usage dans le décours du processus thérapeutique

La plupart du temps, le dossier sert de « média » dans la relation thérapeutique avec le patient. Il permet d'éviter la complaisance et certaines formes de déni (aussi à deux) à la condition d'être en mesure de le laisser par moment de côté pour laisser émerger l'inattendu du sujet

Activités scientifiques

Encadrement de stagiaires psychologues ayant observé un des groupes thérapeutiques et participé aux différents entretiens d'évaluation des nouveaux patients adressés par le CAB.

En 2015, l'équipe a présenté au CIFAS, congrès international de langue française sur la question du traitement des délinquants sexuels, les enjeux, les bénéfices et les questions posées par ce type de dispositif de soin.

Pour conclure...

En 2015, accompagné en supervision par Mr André Ciavaldini, les cliniciens ont poursuivi leur mise au travail sur différentes dimensions de cette clinique :

- celle du clivage, fort à l'œuvre dans ce type de prises en charge ;
- sur la manière dont est gérée la dialectique espace individuel/groupal ;
- sur la place des « faits » dans le décours du processus thérapeutique.

Sébastien Servranckx

Responsable de la clinique AICS et de l'équipe Adulte à Psycho-Belliard-Plaine – SSM-ULB

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2014

- **Nombre de suivis : 20**
- **Nombre de conventions signées : 11**
- **Suivis sans convention : 9**
 - **En attente de signature : 3**
 - **Incarcérés : 6**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 3**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 0**

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2015

- **Avis d'orientation envoyés : 3**
- **Accords de prise en charge : 2**
- **Conventions signées : 0**
- **Refus de prise en charge : 1**
 - **Raisons du refus :**
Dispositif non adéquat
- **Délégations totales : 0**
 - **Conventions signées : 0**
- **Délégations partielles : 0**
 - **Conventions signées : 0**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 4**
 - **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (2x), réorientation (1x), mesure ADP clôturée (1x)
- **Réévaluations : 6**

SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2015

- **Nombre de suivis : 20**
- **Nombre de conventions signées : 12**
- **Suivis sans convention : 8**
 - **En attente de signature : 6**
 - **Incarcérés : 2**
- **Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 2**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 0**

CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION

Le contexte économique-politique est actuellement extrêmement compliqué : la pauvreté touche de plus en plus de personnes et de familles, la misère et les guerres en Afrique et au Moyen-Orient poussent des milliers de migrants à demander l'asile en Europe, des attentats terroristes d'une violence sans précédent sont commis jusque dans nos villes, les gouvernements doivent faire face à de nouvelles difficultés et doivent revoir constamment leurs priorités.

Cependant, les priorités d'aujourd'hui ne doivent pas nous faire oublier les priorités d'hier et compromettre ce qui a été mis en place pour y faire face efficacement.

Vingt ans après le début de l'affaire Dutroux, le dispositif légal concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel a une fois de plus été menacé de disparition à Bruxelles, suite à des mesures d'économies drastiques et récurrentes.

Pourtant la délinquance sexuelle n'est pas quantité négligeable :

- Le 1^{er} mars 2014, la population carcérale s'élevait à 11.769 détenus dans les prisons belges¹ ;
- A la même date, le nombre de détenus soumis à la surveillance électronique s'élevait à 1.807¹ ;
- Le nombre d'internés varie autour de 4.000 dont environ 1.000 sont en prison, 1.000 sont en établissements de défense sociale et 2.000 sont extramuros, en liberté à l'essai² ;
- Les délinquants sexuels constituent entre 15 à 20% (en moyenne 18%) des condamnés incarcérés² ; ils seraient donc environ 1.900 en prison (sans les internés) et 325 sous surveillance électronique ;
- Les délinquants sexuels constituent en moyenne 40% des internés² ; ils seraient donc environ 1.600 ;
- De nombreux délinquants sexuels obtiennent une mesure alternative ou sont condamnés à des peines alternatives à la prison (alternative à la détention préventive, sursis probatoire, libération conditionnelle, ...) ; dans la Région de Bruxelles-Capitale, le CAB

¹ Source : SPF Justice, Direction générale Etablissements pénitentiaires, publié par Statbel.fgov.be

² Source : Centre de Recherche en Défense Sociale

- gère environ 275 dossiers de délinquants sexuels par an parmi lesquels environ 200 délinquants sexuels suivent une guidance ou un traitement dans une équipe spécialisée ;
- Certains délinquants sexuels ne sont pas « judiciairisés » car ils bénéficient d'une mesure de médiation pénale ou sont suivis par des services comme les Services de l'aide à la jeunesse, le Service de protection judiciaire et les équipes SOS enfants ;
 - De nombreux délinquants sexuels ne sont jamais poursuivis par la justice, soit parce qu'aucune plainte n'a été déposée contre eux (moins de 10% des délits sexuels sont déclarés), soit parce que leur dossier a été classé sans suite, faute de preuve (environ la moitié des plaintes pour viol sont classées sans suite) ;
 - La littérature scientifique et les sexologues spécialisés estiment qu'un homme sur cent aurait des fantasmes pédophiles et qu'une prévention du passage à l'acte est possible.

La lutte contre la violence sexuelle a été intégrée dans la « Convention d'Istanbul », Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

En Belgique, le Plan d'action national (PAN) de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019, associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, et coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, attache une importance particulière à la violence sexuelle.

Les besoins en matière de lutte contre les violences sexuelles sont donc immenses et toujours d'actualité.

Alors pourquoi, sous le couvert d'économies dérisoires à l'échelle de l'Etat (35.000 €), prendre le risque de mettre à mal voire de faire disparaître un outil performant qui a fait ses preuves en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel ?

Pourquoi prendre le risque de fermer le Centre d'Appui Bruxellois et de licencier une équipe expérimentée et motivée, qui travaille à la prévention de la récidive malgré un effectif insuffisant depuis des années (trois psychologues à mi-temps, dont la coordinatrice, et une secrétaire) ?

Faut-il perdre cette expertise ?

Faut-il laisser les magistrats sans solution de libération des délinquants sexuels, sans l'assurance que ces derniers vont suivre une thérapie spécialisée dans l'équipe la plus adéquate, sous la supervision continue du CAB ?

Faut-il prendre le risque que de plus en plus de délinquants sexuels aillent « à fond de peine » sans jamais se remettre en question alors qu'il est prouvé scientifiquement que le système de prise en charge en ambulatoire réduit le taux de récidive de moitié² ?

Faut-il une nouvelle affaire Dutroux comme le prédisait le président du tribunal de première instance Luc Hennart³ ? Combien de victimes d'abus sexuels peut-on épargner ?

Le Centre d'Appui Bruxellois est l'articulation entre le parcours judiciaire et le parcours thérapeutique des délinquants sexuels. Il est par sa position un observatoire et une ressource en matière de délinquance sexuelle dans la Région bruxelloise.

Il est le fruit d'une coopération politique et d'un accord signé en mars 2000 entre sept ministres qui actuellement se renvoient la balle des compétences pour ne pas devoir le financer correctement.

Si l'on estime le coût d'un détenu à 150 € par jour (moyenne évaluée lors des transferts vers la prison de Tilburg), le SPF Justice économise 54.750 € par an par détenu libéré. Le budget annuel du CAB représente le coût annuel de détention d'un peu plus de trois détenus alors qu'il traite une file active de 275 dossiers en moyenne !

La Justice est sous-financée en Belgique, mais certaines économies ont pour conséquence un coût bien plus élevé pour la société. Il faudrait plutôt investir dans les ressources qui démontrent leur efficacité.

Les rapports annuels du comité d'accompagnement instauré par l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel en Région de Bruxelles-Capitale, présidé par Monsieur Lucien Nouwynck, avocat général près la

³ La Libre.be publié le 28 juin 2015

cour d'appel de Bruxelles, rappellent chaque année que « le dispositif bruxellois se caractérise à la fois par une qualité remarquable et une fragilité préoccupante. Il aurait grand besoin d'être consolidé dans un contexte plus stable et plus solide. Le CAB reste motivé pour s'investir dans son intervention auprès des auteurs d'infractions à caractère sexuel, mais il est essentiel de rappeler qu'une bonne administration de la justice exige l'investissement financier nécessaire à la réalisation de ses objectifs »⁴.

En d'autres mots, nous voudrions dire aux responsables politiques : « Vous pouvez compter sur le CAB mais ne tirez pas sur l'ambulance et donnez-lui les moyens de faire son boulot dans des conditions décentes pour le personnel et les usagers ».

Le ministre de la Justice Koen Geens a pris ses responsabilités et a trouvé une solution budgétaire pour le CAB et les deux autres centres d'appui en 2015 malgré un contexte difficile. En cela il reconnaît l'importance et l'utilité du système mis en place par les accords de coopération.

Nous avons la garantie qu'en 2016 notre subvention ne sera plus réduite mais ensuite ?

En 2017 nous nous poserons à nouveau la question de la survie de l'institution.

C'est pourquoi nous demandons aux responsables politiques signataires de l'accord de coopération et à ceux qui sont concernés par la lutte contre les violences sexuelles de coopérer, de tenir leurs engagements et de trouver une solution de pérennité pour le CAB.

⁴ Comité d'accompagnement [...], *Rapport annuel relatif à l'année 2014*, 14 juillet 2015

ANNEXE 1

Canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.P.P.L. en Wallonie et l'U.F.C. en Flandre – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice, pour que l'Inspection des Finances puisse vérifier la bonne utilisation des subsides octroyés par le SPF Justice

Ce document a été envoyé au SPF Justice le 1^{er} février 2016.

CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS	2015
MISSIONS STRUCTURELLES	
Art. 5, 1° - FONCTION DE CONSULTANT à la demande des ES et des AJ	
Nombre total de consultances	
En provenance des équipes spécialisées	
Equipes SPS (2e avis)	
EDS	
Assistants de justice	
Autres demandes de partenaires	
Autres demandes hors partenaires (instances judiciaires, avocats, enseignement, médias,...)	2
Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives (nombre réunions)	
Groupe de travail "Pratiques cliniques avec les justiciables"	4
Commission "Violences" du Conseil des Femmes Francophones de Belgique	4
Participation au comité scientifique belge du CIFAS	lecture, 2 modérations
Autres	1
Sollicitation des médias (nombre de contacts)	
Presse écrite et Internet	13
Radio	4
Télévision	5
Art. 5, 2° - METTRE DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES à disposition des ES et des AJ	
Lettre d'informations	
Présentations dans des congrès (inter)nationaux/journées d'étude	2
Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux	1
Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée	à vérifier
Abonnements à des revues scientifiques	0
Nouvelles acquisitions	11
Site internet disponible	oui
Art. 5, 3° - FONCTION DE COORDINATION ET D'INTERVISION (nombre de réunions)	
Maison de Justice	
Coordination réseau toutes équipes thérapeutiques	2
Equipes de santé spécialisées	
Autres équipes thérapeutiques	
Autres événements avec partenaires	
Art. 5, 4° - PARTICIPATION A DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES	
Nombre de recherches en cours	4
Nombre de communications scientifiques sur ces recherches	2
Nombre de partenaires (équipes) impliqués	4

Art. 5, 5° - ORGANISATION DE FORMATIONS SPECIFIQUES		
Nombre de modules de base organisés		
=> Sensibilisation à la problématique de la violence sexuelle		
	<i>Nombre d'heures</i>	
	<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de modules de perfectionnement organisés		
	<i>Nombre d'heures</i>	
	<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de matinées d'étude organisées		
	<i>Nombre d'heures</i>	
	<i>Nombre de participants</i>	
Nombre d'intervisions / supervisions organisées		
	<i>Nombre d'heures</i>	
	<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de colloques / congrès organisés		
	<i>Nombre d'heures</i>	
	<i>Nombre de participants</i>	
Présentations autres		
	<i>Nombre d'heures</i>	2
	<i>Nombre de participants</i>	40
Formation de stagiaires (heures de formation)		
	<i>Master 2 en sciences psychologiques ULB</i>	40
	<i>Master en criminologie Ulg</i>	200
Art. 5, 6° - ACTIONS D'INFORMATION à la demande du POLITIQUE		
Nombre de réunions de concertation avec des autorités publiques et administratives		
	<i>Cabinet du Ministre de la Justice</i>	2
	<i>Cabinet du Ministre des Maisons de Justice Féd. Wallonie-Bruxelles</i>	1
	<i>Cabinet du 1er Ministre</i>	1
	<i>Cabinet d'un député fédéral</i>	1
	<i>Cabinet du Ministre-Président de la Régions de Bruxelles-Capitale</i>	1
	<i>Cabinet du Ministre Cocof de l'Action sociale et de la Famille</i>	1
	<i>Cabinet du Ministre Cocof de la Santé</i>	2
Comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois		1
Concertation trimestrielle avec le SPS central		3
Art. 5, 7° - REUNIONS DE CONCERTATION ENTRE CENTRES D'APPUI		
Nombre de rencontres entre centres d'appui		
	<i>Réunions stratégiques</i>	1
	<i>Cabinet ministériel</i>	3
	<i>Recherches communes / Projet d'enregistrement commun des données</i>	5
	<i>Autres rencontres</i>	1
Art. 5, 8° - EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE LA PROBLEMATIQUE		
Art. 5, 9° - RAPPPORT ANNUEL D'ACTIVITE		
		oui

FORMATION DU PERSONNEL	
Nombre de formations suivies	9
Nombre total d'heures de participation à des formations externes	128
MISSIONS GENERALES	
Art. 6, 1° - REDACTION D'AVIS	
Nombre de nouvelles demandes	126
<i>nouveaux dossiers judiciairisés</i>	69
<i>nouveaux mandats concernant des dossiers existants</i>	45
<i>demandes de réhabilitation</i>	7
<i>demandes volontaires ou non judiciairisées</i>	5
Nombre de dossiers actifs	277
<i>mandats judiciaires</i>	264
<i>réhabilitation et volontaires</i>	13
Nombre d'entretiens cliniques	230
Nombre de démarches administratives (courriers, e-mails, appels téléphoniques, fax, etc.) concernant les AICS et leur prise en charge	2.327
Nombre d'avis envoyés	164
<i>avis d'orientation</i>	78
<i>avis motivé Parquet</i>	10
<i>avis motivé Parquet près la cour d'Appel</i>	3
<i>avis motivé DS libération à l'essai</i>	1
<i>avis motivé DS libération définitive</i>	5
<i>avis de réévaluation</i>	32
<i>avis de réorientation</i>	7
<i>avis de clôture</i>	20
<i>avis de non-orientation</i>	3
<i>avis spécialisé réhabilitation</i>	5
Art. 6, 2° - ORIENTATIONS VERS L'EQUIPE SPECIALISEE LA MIEUX ADAPTEE	
Nombre d'orientations et réorientations	85
<i>Orientations de personnes non judiciairisées</i>	5
Nombre d'accords de prise en charge	64
Accords de prise en charge en attente	20
Nombre de signatures de conventions	20
Signatures de conventions en attente	28
Nombre d'AICS en traitement au cours de l'année	208
Art. 6, 3° - TRANSMISSION DES RAPPORTS DE SUIVI	
Demandes de rapports de suivi aux thérapeutes	129
Envoi de rapports de suivi aux assistants de justice	104
Art. 6, 4° - REEVALUATIONS	
Nombre de réévaluations	59
Nombre de dossiers suspendus ou clôturés	52
Nombre de dossiers archivés	37

ANNEXE 2

Actualisation des recommandations faites par le Service de la Politique criminelle dans le rapport « Evaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel – Recherche empirique » publié le 28 février 2011.

Ce document a été envoyé au cabinet du ministre de la Justice Koen Geens le 25 février 2016.

Recommandations / Aanbevelingen	Mise en oeuvre des recommandations / Uitvoering van de aanbevelingen / Bruxelles / Brussel
<p>1. Avoir de l'attention pour une approche préventive / Aandacht hebben voor een preventieve aanpak :</p> <p><u>Actions concrètes/concrete acties :</u></p> <p>a) Prévoir des actions d'information auprès des jeunes / Het voorzien van voorlichtingsacties bij jongeren</p>	<p>Nous pensons toujours que la prévention primaire serait utile, surtout actuellement où l'on parle de plus en plus de violences faites aux femmes.</p> <p>a) Cette recommandation reste d'actualité. Les actions d'information auprès des jeunes sont faites via l'EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle), animée par les centres de planning familial (Cocof) et les centres PMS (enseignement, Fédération W.-Bxl). Cependant la violence sexuelle est peu abordée, alors qu'elle est lourde de conséquences. Le CAB pourrait former les animateurs EVRAS en matière de violence sexuelle.</p>
<p>b) Informer la population au sujet de la délinquance sexuelle / Het informeren van de bevolking over seksuele delinquentie</p>	<p>Le CAB a conçu un site Internet qui devait notamment répondre à cette recommandation. L'architecture et la programmation du site ont été financées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2013-2014 mais la rédaction du contenu n'a pas encore pu être réalisée faute de temps. Une mise à jour régulière du site est nécessaire.</p> <p>Le CAB souhaite aussi diffuser et publier des études sur la délinquance sexuelle et sa prise en charge via les médias spécialisés ou non.</p>
<p>c) Fournir des informations et des formations suffisantes aux professionnels des différents domaines / Het verstrekken van voldoende informatie en vorming voor professionals uit verschillende domeinen</p>	<p>Le CAB a créé une série de modules de formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle pour les professionnels du secteur psycho-médico-social et de l'aide à la jeunesse. Ces formations ont été fort appréciées. Elles devraient être poursuivies régulièrement et élargies à d'autres intervenants, moyennant un soutien financier.</p> <p>Le CAB a organisé un colloque sur la délinquance sexuelle et sa prise en charge en 2014. Il organise aussi deux fois par an des matinées d'étude sur des thèmes spécialisés pour les partenaires du réseau.</p> <p>Le CAB peut former les magistrats à une meilleure compréhension des problématiques sexuelles, dans la lignée de ce que le ministre souhaitait.</p> <p>Le CAB répond aussi à des demandes d'information de divers professionnels au sujet de la délinquance sexuelle.</p>

<p>d) Prévoir suffisamment de possibilités pour la guidance et le traitement des auteurs de délinquance sexuelle et des clients (qui n'ont pas eu affaire à la justice) volontaires en vue de la prévention des faits / Het voorzien van voldoende mogelijkheden voor de begeleiding en de behandeling van daders van seksuele delinquentie en (niet-justitiële) vrijwillige cliënten met het oog op de preventie van feiten</p>	<p>Cette recommandation reste d'actualité.</p> <p>Le CAB reçoit quelques volontaires par an et les oriente dans le réseau de soins actuel.</p> <p>Rien n'est prévu spécifiquement pour les potentiels auteurs ou les personnes non judiciairisées ayant une problématique sexuelle : il y a un manque d'offre de soins et de financement.</p>
<p>e) Prêter attention aux besoins des victimes de délinquance sexuelle / Het eveneens aandacht hebben voor de noden van slachtoffers van seksuele delinquentie</p>	<p>Le CAB n'est pas mandaté pour prendre en charge des victimes de délinquance sexuelle mais peut fournir des informations sur les ressources pour les victimes, ce qui est en projet via le site Internet.</p> <p>Le CAB peut travailler en réseau avec des associations qui prennent en charge des victimes, tels SOS viol et SOS inceste.</p>
<p>2. Poursuivre l'optimisation des accords de coopération en tant que cadre de travail / Het verder optimaliseren van de samenwerkingsakkoorden als werkkader.</p> <p><u>Actions concrètes/Concrete acties :</u></p> <p>a) Sensibiliser en permanence les autorités mandantes / Het continu sensibiliseren van de opdrachtgevende overheden</p>	<p>Cette recommandation reste d'actualité.</p> <p>Vu le nombre et le turn-over des magistrats, certains connaissent bien le CAB et l'accord de coopération bruxellois mais d'autres pas. Leur sensibilisation et information doit être régulièrement renouvelée ; des rencontres régulières sont nécessaires avec les magistrats.</p> <p>C'est également le cas des nouveaux assistants de justice qui n'ont pas l'expérience de la coopération avec le CAB.</p>
<p>b) Adapter le champ d'application des accords : les élargir aux modalités d'exécution de la peine de la surveillance électronique et de la détention limitée, ne pas prévoir la réhabilitation, maintenir la liberté sous conditions, élargir aux mesures imposées par le juge de la jeunesse à l'égard de mineurs / Het aanpassen van het toepassingsgebied van de samenwerkingsakkoorden : een uitbreiding naar de strafuitvoeringsmodaliteiten van elektronisch toezicht en beperkte detentie, het niet voorzien van het herstel in eer en rechten, het behoud van de vrijheid onder voorwaarden, een uitbreiding naar maatregelen opgelegd door de jeugdrechter ten aanzien van minderjarigen</p>	<p>Cette recommandation reste d'actualité.</p> <p>Le CAB oriente des justiciables en ADP – liberté sous conditions (tout en veillant à la présomption d'innocence et pour ne pas perdre de temps dans l'aménagement thérapeutique) ; également sous surveillance électronique, et quelques-uns en détention limitée.</p> <p>Le CAB rédige des avis spécialisés pour des demandes de réhabilitation, mais ces avis sont payés par le justiciable lui-même.</p> <p>Il est souhaitable d'élargir les accords de coopération aux mineurs mais le problème sera à nouveau le financement et le manque d'offre de soins pour ces mineurs délinquants sexuels.</p>

<p>c) Harmoniser le champ d'application des accords sur le plan technico-juridique avec le cadre législatif actuel / Het toepassingsgebied van de samenwerkingsakkoorden op juridisch-technisch vlak in overeenstemming brengen met het huidig wetgevend kader</p>	<p>Cette recommandation reste d'actualité</p>
<p>d) Clarifier si la communauté germanophone relève de l'accord de coopération wallon / Het uitklaren of de Duitsalige Gemeenschap valt onder het Waals Samenwerkingsakkoord</p>	<p>Ne concerne pas la Région de Bruxelles-Capitale</p>
<p>3. Prévoir une formulation d'avis plus uniforme / Voorzien van een meer uniforme adviesverlening.</p> <p><i>Actions concrètes/Concrete acties :</i></p> <p>a) Dresser la liste des différentes sortes d'avis que les autorités mandantes peuvent demander et selon quelle législation / Het oplijsten van de verschillende soorten adviezen die kunnen worden gevraagd door de opdrachtgevende overheden</p>	<p>Liste des avis rédigés par le CAB :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Avis d'orientation : en vertu de l'art. 6,1° de l'accord de coopération bruxellois (mandants : Commission de probation, TAP, juges d'instruction, DGD, CDS, via les assistants de justice) 2- Avis de réévaluation, de réorientation ou de clôture : en vertu de l'art. 6,4° de l'accord de coopération bruxellois (à la demande du CAB, de l'AJ, du thérapeute ou du justiciable) 3- Avis motivé en vertu de l'art. 9bis de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : Parquet, Parquet près la cour d'appel, juges d'instruction) 4- Avis motivé (de libération à l'essai ou définitive) en vertu de l'art. 20bis de la loi du 1^{er} juillet 1964 concernant la défense sociale (mandant : la Commission de défense sociale) 5- Avis spécialisé en vertu de l'art. 22 de la loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central (mandant : le condamné qui fait une demande de réhabilitation)
<p>b) Elaborer un modèle uniforme pour « l'avis spécialisé » / Het uitwerken van een uniform model voor "het gespecialiseerd advies"</p>	<p>Le modèle d'avis doit dépendre du mandat et du destinataire, ce qui est le cas au CAB.</p> <p>Le CAB a réfléchi en équipe à un canevas pour la rédaction des avis.</p> <p>Les avis d'orientation sont plus succincts pour les autorités judiciaires et plus développés (cliniques) pour l'équipe thérapeutique.</p> <p>Les avis motivés suivent le canevas adopté par l'équipe.</p>

<p>c) Se concerter pour préciser quelle instance, en Flandre et en Wallonie, est la plus appropriée pour formuler des avis et par quel financement / Het overleggen over welke instantie in Vlaanderen en Wallonië het meest is aangewezen tot het verlenen van adviezen et door middel van welke financiering</p>	<p>A Bruxelles, le CAB est l'instance appropriée pour formuler des avis d'orientation et de réévaluation (art. 6 de l'accord de coopération) mais le financement par le subside de la DG EPI est déjà insuffisant pour répondre à la demande vu le nombre de dossiers. Outre les avis, il doit réaliser les autres missions d'appui (art. 5 de l'accord).</p> <p>Les avis motivés sont facturés suivant le tarif des frais de justice en matière répressive – expertises psychologiques – rapport succinct.</p> <p>Les avis de réhabilitation sont payés par le condamné.</p>
<p>d) Veiller à la transmission en temps utile des avis aux autorités mandantes surtout pour les auteurs détenus / Het op tijd overmaken van de adviezen aan de opdrachtgevende overheden, zeker als de daders gedetineerd zijn</p>	<p>Le respect des délais est un objectif majeur. Vu l'effectif du personnel et le planning des rendez-vous, il faut compter deux à trois mois pour finaliser un avis.</p>
<p>4. Veiller à une bonne transmission d'informations comme mot-clé de la coopération / Zorgen voor een efficiënte informatieverstrekking als sleutelwoord tot samenwerking.</p> <p><u>Actions concrètes/Concrete acties :</u></p> <p>a) Déterminer de manière plus uniforme, selon le cadre juridique, quelle instance transmet les informations et par quelle procédure aux centres spécialisés et d'appui tant pour la formulation d'avis que pour la guidance ou le traitement / Het meer uniform bepalen – naargelang het juridisch kader – welke instantie en door middel van welke procedure informatie verstrekt wordt aan de gespecialiseerde voorzieningen en de steuncentra, in het kader van zowel de adviesverlening als de opdracht tot begeleiding of behandeling</p>	<p>A Bruxelles, c'est le CAB qui joue le rôle d'interface entre la Justice et la Santé.</p> <p>Pour les avis d'orientation : le dossier judiciaire est transmis au CAB sur demande par les assistants de justice ou les équipes psychosociales des prisons.</p> <p>Pour les avis motivés avant jugement, le CAB est mandaté directement par le Parquet, le parquet près la Cour d'appel ou certains juges d'instruction.</p> <p>Pour les avis motivés de libération à l'essai ou définitive, le CAB est mandaté par la Commission de défense sociale.</p> <p>Au moment de l'orientation, le CAB transmet le dossier judiciaire à l'équipe thérapeutique concernée.</p> <p>Pour les rapports de suivi, le CAB centralise les rapports de suivi des équipes thérapeutiques et les transmet aux assistants de justice.</p>
<p>b) Déterminer si l'accord de l'auteur est requis pour la transmission d'informations / Het bepalen of voor het overmaken van informatie het akkoord is vereist van de dader</p>	<p>Lors du premier entretien avec le justiciable, celui-ci est informé en détails du cadre de travail du CAB et de la procédure, y compris les questions de secret professionnel et de transmission d'informations.</p>
<p>c) Déterminer quelles informations minimales doivent être transmises aux centres spécialisés et d'appui / Het bepalen welke informatie minimaal dient</p>	<p>Le CAB a besoin de toutes les informations disponibles au sujet du justiciable afin de se faire une idée la plus précise possible de sa problématique et de la meilleure orientation</p>

te worden overgemaakt	adaptée à son cas. Le CAB transmet à l'équipe thérapeutique choisie un avis thérapeutique détaillé et les éléments du dossier judiciaire pertinents : jugements, expertises, etc.
d) Déterminer de manière spécifique la transmission d'informations dans le cadre de la liberté sous conditions / Het specifiek uitklaren van de informatieverstrekking in het kader van de vrijheid onder voorwaarden	En effet, en cas de liberté sous conditions, le CAB dispose de très peu d'informations (en général seulement l'ordonnance ADP), ce qui ne permet pas toujours de confronter la personne aux éléments du dossier judiciaire, notamment en cas de désaccord.
<p>5. Veiller à la transparence et avoir de bons accords pour la guidance et le traitement / Zorgen voor de transparantie en goede afspraken bij de begeleiding en behandeling.</p> <p><u>Actions concrètes/Concrete acties :</u></p> <p>a) Veiller à orienter l'auteur vers un centre adapté / Zorgen voor de doorverwijzing naar een gepaste voorziening :</p> <p>1) Renforcer le rôle de coordination des centres d'appui afin que les équipes SPS et l'assistant de justice puissent orienter vers les centres adéquats en étant davantage informés / Het opnemen van een meer coördinerende rol door de steuncentra opdat de PSD-equipe en de justitieassistent op meer geïnformeerde wijze kunnen doorverwijzen naar gepaste voorzieningen</p> <p>2) Informer l'assistant de justice et l'équipe SPS des raisons du refus de la guidance ou du traitement par un centre spécialisé ou un centre d'appui, ce qui peut s'effectuer par un entretien tripartite (ou quadripartite à Bxl) / Het op de hoogte brengen van de justitieassistent en de PSD-equipe van de redenen van weigering van de begeleiding of de behandeling door een gespecialiseerde voorziening of steuncentrum, dit kan door middel van een driehoekgesprek (of vierhoekgesprek in Brussel)</p> <p>3) Transmettre le rapport final de l'assistant de justice à l'équipe SPS en cas de révocation des conditions en vue de l'élaboration d'une nouvelle proposition de reclassement / Het</p>	<p>a)</p> <p>1) A Bruxelles, c'est le CAB qui assure l'orientation de l'auteur vers le centre adapté et qui cherche une solution en cas de refus. Le problème est souvent le manque de place disponible dans les équipes spécialisées et le manque de diversité de l'offre de soins (dispositifs variés).</p> <p>Le CAB a un rôle de coordination des différentes équipes et assure l'aménagement thérapeutique tout en informant les équipes SPS et les assistants de justice</p> <p>2) Les raisons du refus de la guidance ou du traitement par les équipes spécialisées ne sont pas toujours connues. Le cadre de travail peut ne pas être adapté à certains justiciables. Les équipes spécialisées ont la faculté de refuser et en font usage.</p> <p>Dans ce cas, le CAB peut demander une concertation avec l'équipe en question ou va rechercher une équipe alternative.</p> <p>Le centre d'appui ne refuse jamais d'évaluer un justiciable.</p> <p>3) Le CAB n'est presque jamais informé de la révocation des conditions, or ce serait nécessaire. Il faudrait trouver une modalité concrète de transmission d'information entre la Maison de</p>

<p>overmaken van het eindverslag van de justitieassistent aan de PSD-equipe in het geval van een herroeping van de voorwaarden en met het oog op de uitwerking van een nieuw reclasseringsvoorstel</p>	<p>Justice et le CAB en cas de révocation.</p>
<p>b) Convention/prestatieverbintenis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Généraliser d'avantage l'utilisation de la convention pour chaque guidance ou traitement / Het meer veralgemeend gebruiken van de prestatieverbintenis 2) Organiser un entretien tripartite (ou quadripartite à Bxl) en vue de signer la convention et ce, de préférence avant le début de la guidance ou du traitement / Het organiseren van een driehoeksgesprek (of vierhoeksgesprek in Brussel) met het oog op het ondertekenen van de prestatieverbintenis en dit bij voorkeur voorafgaand aan het opstarten van de begeleiding of de behandeling 3) Uniformiser davantage le lieu de signature de la convention (à la maison de justice ou au centre spécialisé) / Het meer uniformiseren van de plaats van ondertekening van de prestatieverbintenis (bij het justitiehuis of de gespecialiseerde voorziening) 4) Simplifier la formulation et le langage utilisé de la convention / Het vereenvoudigen van de formulering en het taalgebruik van de prestatieverbintenis 	<p>b) 1) Le CAB essaie de généraliser la signature de convention pour chaque guidance ou traitement, ce qui présente de nombreux avantages pour toutes les parties. Il y a à cet effet une « convention agréée » et une « convention hors agrément » pour les équipes ou thérapeutes qui ne font pas partie des 2 équipes de santé agréées.</p> <p>2) Il y a toujours un entretien quadripartite à Bxl lors de la signature de la convention. La signature a lieu après les entretiens d'admission et la réception de l'accord de suivi envoyé par l'équipe spécialisée ou le thérapeute. Vu le temps que peut prendre la procédure d'admission, la signature de convention a généralement lieu après le début du suivi, mais elle fixe bien le cadre et la régularité du suivi.</p> <p>Pour les personnes incarcérées, la signature de convention se fera après la libération conditionnelle, alors que l'accord de suivi a déjà été obtenu et que le suivi peut déjà commencer pendant l'incarcération (lors de permissions de sortie).</p> <p>Eu égard à la nouvelle loi sur la surveillance électronique, le CAB a également introduit la signature de convention avec des personnes sous surveillance électronique.</p> <p>3) Actuellement, la signature de la convention a lieu à la Maison de Justice de Bruxelles, mais vu la position d'interface du CAB, vu l'éloignement du CAB et de la MJ de Bxl après les déménagements, et vu le peu de temps de travail des psychologues du CAB (2 mi-temps), il serait souhaitable de signer les conventions au siège du CAB.</p> <p>4) Certaines formulations de la convention ne sont pas comprises par les justiciables et certaines clauses de la convention ne sont pas acceptées par certains thérapeutes. Le CAB est parfois amené à adapter le texte (de commun accord avec les signataires).</p>

<p>c) Délégation de la guidance ou du traitement / Overdracht van de begeleiding of de behandeling :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Uniformiser davantage la manière d'obtenir l'accord de l'autorité mandante en cas de délégation / Het meer uniformiseren van de wijze om het akkoord te verkrijgen van de opdrachtgevende overheid bij een overdracht 2) Formaliser la possibilité d'échanges d'informations en cas de délégation dans le texte des accords de coopération / Het formaliseren van de mogelijkheid van informatie-uitwisseling bij een overdracht in de tekst van de samenwerkingsakkoorden 3) Mentionner le dispensateur effectif du traitement (à qui est délégué la guidance ou le traitement) en tant que partie dans la convention / Het opnemen van de feitelijke behandelaar (aan wie de begeleiding of de behandeling wordt overgedragen) als partij in de prestatieverbintenis 4) Prévoir une concertation entre le dispensateur effectif du traitement et le responsable qui délègue / Het voorzien van een overleg tussen de feitelijke behandelaar en de overdrager 	<p>A Bruxelles, la délégation de la guidance ou du traitement était décidée par les équipes spécialisées agréées à la demande du CAB, mais cela posait problème.</p> <p>Depuis que le CAB a élargi le réseau de prise en charge et a introduit la signature de convention hors agrément, la délégation n'est plus nécessaire.</p>
<p>d) Rapports de suivi / opvolgingsverslagen :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Uniformiser davantage les points de rapport tels que prévus dans les accords et dans la loi du 28 novembre 2000 / Het meer uniformiseren van de rapportagepunten zoals voorzien in de samenwerkingsakkoorden enerzijds en in de wet van 28 november 2000 anderzijds 2) Assurer le respect par les centres spécialisés et d'appui de la périodicité du rapport aux autorités mandantes / Het respecteren door de gespecialiseerde voorzieningen en de steuncentra van de periodiciteit van de verslaggeving aan de opdrachtgevende overheden 3) Transmettre les rapport de suivi à l'auteur / Het overmaken van de opvolgingsverslagen aan de dader 	<p>d)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les points de rapport de suivi sont satisfaisants dans l'accord de coopération bruxellois 2) Le CAB veille à la périodicité des rapports de suivi : il demande les rapports aux thérapeutes et les transmet aux assistants de justice 2 fois par an. 3) Possible si l'auteur le demande

<p>e) Difficultés et interruption / mogelijkheden en stopzetting :</p> <p>1) Communiquer la raison de l'interruption de la guidance ou du traitement par le centre spécialisée ou d'appui à l'assistant de justice et l'autorité mandante, via un entretien tripartite (ou quadripartite à Bruxelles) / Het communiceren van de reden van stopzetting van de begeleiding of de behandeling door de gespecialiseerde voorziening of het steuncentrum aan de justitieassistent en de opdrachtgevende overheid, dit kan door middel van een driehoeksgesprek (of vierhoeksgesprek in Brussel)</p> <p>2) Prévoir un feed-back par les autorités mandantes en cas de rapport de suivi négatif, via l'assistant de justice par exemple / Het voorzien van een feedback door de opdrachtgevende overheid na een negatief opvolgingsverslag, dit kan via de justitieassistent</p>	<p>e)</p> <p>1) En cas d'interruption de la guidance ou du traitement, le CAB est averti par l'équipe spécialisée et il y a généralement une concertation à ce sujet. Le CAB réévalue le justiciable et sa situation, afin de voir si l'on peut reprendre le suivi, ou s'il faut réorienter le justiciable, ou clôturer le dossier.</p> <p>2) Il serait opportun que l'assistant de justice transmette au CAB les cas de réincarcération des justiciables qui bénéficient d'une guidance ou d'un traitement.</p> <p>Un feed-back des décisions prises par la commission de défense sociale serait également nécessaire.</p>
<p>6. Investir dans un circuit de soin intégré / Het investeren in een geïntegreerd zorgcircuit.</p> <p><u>Actions concrètes/Concrete acties :</u></p> <p>a) Prévoir une répartition géographique suffisante de l'offre d'aide ambulatoire existante / Het voorzien van een voldoende geografische spreiding van het zorgaanbod</p>	<p>6. a) Cette recommandation reste d'actualité</p>
<p>b) Diversifier l'offre pour les groupes-cibles suivants : auteurs allochtones, auteurs mineurs et adolescents, auteurs aux capacités limitées, auteurs présentant un handicap et psychopathes / Het diversifiëren van het aanbod naar de volgende doelgroepen toe : allochtone daders, minderjarige plegers, zwakbegaafde plegers en plegers met een handicap en psychopaten</p>	<p>b) Cette recommandation reste d'actualité</p>
<p>c) Créer une offre de soins spécifiques pour les auteurs ne pouvant être traités / Het creëren van een specifiek zorgaanbod voor onbehandelbare daders</p>	<p>c) Cette recommandation reste d'actualité</p>
<p>d) Mieux cartographier l'offre de soins existante, de cette manière l'offre peut continuer à être diversifiée / Het beter in</p>	<p>d) Le CAB joue le rôle d'interface et de coordinateur du réseau de soins mais l'offre de soins doit encore</p>

kaart brengen van het bestaande zorgaanbod, op deze wijze kan het aanbod verder worden gediversifieerd	se diversifier et se développer
e) Travailler à l'élaboration de circuits de soins au fil desquels l'auteur peut parcourir un trajet de soins / Het werken aan_ zorgcircuits waarbij de dader een zorgtraject kan doorlopen	e) Cette recommandation reste d'actualité, surtout pour les auteurs souffrant d'une pathologie mentale
f) L'organisation d'une concertation et d'une collaboration renforcées entre les instances d'aide / Het tot stand brengen van meer overleg en samenwerking tussen de hulpverleningsinstanties	f) Le CAB a pour mission d'organiser cette concertation et cela se passe bien
g) Elargir les accords à d'autres instances : les institutions résidentielles, les projets d'apprentissage, les autres centres ambulatoires à Bruxelles et les instances liées au bien-être à Bruxelles et en Wallonie / Het uitbreiden van de samenwerkingsakkoorden naar andere instanties : de residentiële instellingen, de leerprojecten, andere ambulante voorzieningen te Brussel en welzijnsinstanties te Brussel en Wallonië	g) Cette recommandation reste d'actualité. Vu le peu de place dans les équipes agréées, les refus de prise en charge par ces équipes, et les dispositifs de soins proposés pas toujours adaptés à certains profils, le CAB recourt déjà à cette alternative.
h) Formaliser davantage la collaboration avec les thérapeutes privés ou centres non agréés dans les accords, par exemple par un système d'accréditation / Het meer formaliseren van de samenwerking met privétherapeuten of centra die niet erkend zijn in de samenwerkingsakkoorden, bvb. door middel van een accrediteringssysteem	h) Cette recommandation reste d'actualité. Vu le peu de place dans les équipes agréées, les refus de prise en charge par ces équipes, et les dispositifs de soins proposés pas toujours adaptés à certains profils, le CAB recourt déjà à cette alternative.
i) Prévoir de la préthérapie et des techniques visant à encourager la motivation dans les prisons par les centres spécialisés et en clarifier le financement / Het voorzien van pretherapie – motivatiebevorderende technieken in de gevangenissen door de gespecialiseerde voorzieningen en het uitklaren van de financiering	i) Cette recommandation reste d'actualité. Il faut clarifier et prévoir un financement car il n'y a pas de projet financé pour ce point à Bruxelles (francophone).
j) Prévoir une offre pour les clients volontaires (non soumis à un mandat judiciaire) par les centres spécialisés et d'appui / Het voorzien van een aanbod voor vrijwillige cliënten (die niet onder een gerechtelijk mandaat staan) door de	j) Cette recommandation reste d'actualité. Prévoir une offre et un financement.

gespecialiseerde voorzieningen en de steuncentra	
<p>7. Prévoir la garantie d'un soin de qualité / Voorzien het garanderen van een kwalitatieve zorg.</p> <p><i>Actions concrètes/Concrete acties :</i></p> <p>a) Examiner la capacité en personnel des centres spécialisés en fonction des expertises requises / Het bekijken van de personeelscapaciteit van de gespecialiseerde voorzieningen in functie van vereiste expertises</p>	7. Ce point concerne les équipes spécialisées
b) Prévoir suffisamment de possibilités de formation / Het voorzien van voldoende mogelijkheden tot opleiding	Ce point concerne les équipes spécialisées
c) Prévoir un soutien suffisant au sein de l'équipe multidisciplinaire des centres spécialisés / Het voorzien van voldoende ondersteuning binnen het multidisciplinaire team van de gespecialiseerde voorzieningen	Ce point concerne les équipes spécialisées
d) Assurer une bonne indication par les centres spécialisés / Het realiseren van een goede indicatiestelling door de gespecialiseerde voorzieningen	Ce point concerne les équipes spécialisées
e) Associer la famille et/ou d'autres personnes à la guidance ou au traitement si c'est indiqué / Het betrekken van familie en/of andere personen bij de begeleiding of de behandeling indien aangewezen	Ce point concerne les équipes spécialisées
f) Assurer par les centres spécialisés l'évaluation régulière de leur propre fonctionnement / Het regelmatig evalueren van de eigen werking door de gespecialiseerde voorzieningen	Ce point concerne les équipes spécialisées
<p>8. Prévoir plus de soutien de la part des centres d'appui / Voorzien meer ondersteuning vanuit de steuncentra.</p> <p><i>Actions concrètes/Concrete acties :</i></p> <p>a) Adopter, par les centres d'appui, une attitude plus proactive dans leur offre liée aux tâches d'appui / Het aannemen van een meer proactieve houding door de steuncentra in het aanbieden van hun ondersteunende taken</p>	<p>8.</p> <p>a) Cette recommandation reste d'actualité mais le CAB n'a pas suffisamment de moyens pour remplir ses missions. La majeure partie de l'activité est consacrée à répondre aux demandes d'évaluation et d'orientation des justiciables dans l'urgence, et à fournir un appui aux professionnels du réseau (AJ, SPS,</p>

<p>b) Renforcer la collaboration mutuelle des centres d'appui en vue de l'organisation d'activités (exemple : recherche, formations et soutien logistique) / Het meer onderling samenwerken van de steuncentra om activiteiten te organiseren (bijvoorbeeld op het vlak van onderzoek, opleidingen en logistieke ondersteuning)</p>	<p>thérapeutes) pour le suivi des guidances et traitements des justiciables.</p> <p>b) La collaboration entre centres d'appui a été renforcée, notamment pour la mise en commun des données et pour la présentation des activités dans des congrès internationaux. De plus, les membres du personnel des centres d'appui participent régulièrement aux formations et événements organisés par les autres centres d'appui</p>
<p>c) Se concerter avec les acteurs des accords afin d'examiner les besoins en formation / Het overleggen met de actoren van de samenwerkingsakkoorden om de opleidingsnoden te bekijken</p>	<p>c) Le CAB se concerte au moins une fois par an avec les équipes spécialisées pour faire le programme des formations.</p> <p>Il serait utile de faire de même avec les assistants de justice.</p> <p>Le CAB a constaté que peu de membres des équipes SPS et peu d'AJ participent aux journées d'étude et colloques qu'il organise, malgré leur intérêt. Il semblerait qu'il y ait des problèmes organisationnels pour que les SPS et les AJ participent à nos formations.</p>
<p>d) Poursuivre ou développer des activités pour la diffusion ou la réalisation de recherche scientifique / Het voortzetten of ontwikkelen van activiteiten voor het verstrekken of verrichten van wetenschappelijk onderzoek</p>	<p>d) Cette recommandation reste d'actualité mais le CAB n'a pas suffisamment de personnel pour remplir ces missions de recherche alors qu'il dispose d'une mine d'or de données qu'il souhaiterait exploiter. Une collaboration avec le CRDS est entamée.</p>
<p>e) Prévoir de la supervision ou de l'intervision en fonction de la demande sur le terrain / Het voorzien in supervisie of intervisie naargelang de vraag op het terrein</p>	<p>e) Cette fonction est prévue dans l'accord de coopération bruxellois. Le CAB réalise régulièrement et à la demande des intervisions et des supervisions avec les différentes équipes.</p>
<p>f) Renforcer le rôle de coordination des centres d'appui pour les centres spécialisés et les acteurs judiciaires / Het opnemen van een meer coördinerende functie door de steuncentra ten behoeve van de gespecialiseerde voorzieningen en van de justitiële actoren</p>	<p>f) Ce point ne pose pas problème à Bxl vu le rôle d'interface joué par le CAB</p>
<p>g) Etablir des accords précisant quelles tâches d'appui peuvent être exécutées sur base de la subvention prévue / Het maken van afspraken over welke ondersteunende taken kunnen worden uitgevoerd op basis van de voorziene subsidie</p>	<p>g) Toutes les tâches sont intéressantes mais la subvention n'est pas suffisante (et donc le personnel non plus) pour tout réaliser de manière satisfaisante. Au vu des contraintes budgétaires, le CAB a mis en priorité les réponses aux demandes d'évaluation et d'orientation qui doivent être faites consciencieusement. L'évaluation des AICS et</p>

	<p>l'appui aux professionnels (AJ, SPS, thérapeutes) qui suit systématiquement l'évaluation et l'aménagement de la prise en charge, sont deux missions indissociables. Le CAB ne peut pas faire le tri parmi ses « clients », il doit répondre à la demande et n'a pas le choix de supprimer une partie des missions. C'est la spécificité de l'accord de coopération bruxellois : le CAB évalue et suit <u>tous</u> les AICS qui ont une mesure alternative. Ces tâches sont sous-financées, en comparaison des 2 autres centres d'appui (20% de l'enveloppe globale). Le CAB a des difficultés pour effectuer les autres missions d'appui malgré son souhait de le faire.</p>
<p>h) Examiner la possibilité de différents canaux de subvention / Het bekijken van de mogelijkheid van verschillende subsidiekanalen</p>	<p>h) Cette recommandation reste d'actualité. Le CAB est confronté à un problème de compétences des autres entités (Cocof ou Fédération Wallonie-Bruxelles)</p>
<p>i) Encourager les liens de coopération entre les centres d'appui et d'autres instances / Het stimuleren van samenwerkingsakkoorden tussen de steuncentra en andere instanties</p>	<p>i) Dans la mesure de ses capacités, le CAB essaie de coopérer avec un maximum d'autres instances.</p>
<p>9. Avoir un suivi réel de la problématique / Een effectieve opvolging van de problematiek hebben. <u>Actions concrètes/concrete acties :</u> a) Modèle d'enregistrement commun / Gemeenschappelijk registratiemodel : 1) Parvenir à un enregistrement effectif dans les centres d'appui et les centres spécialisés / Het komen tot een effectieve registratie bij de steuncentra en de gespecialiseerde voorzieningen 2) Optimiser l'enregistrement auprès des autorités mandantes, des SPS et des maisons de justice / Het registreren moet eveneens optimaal gebeuren bij de opdrachtgevende overheden, de PSD en de justitiehuisen 3) L'enregistrement des données doit également permettre de réaliser une étude sur la récidive / Het registreren van de gegevens moet ook toelaten om onderzoek te verrichten naar recidive</p>	<p>a) 1) Le CAB a travaillé en 2014 et 2015, avec les deux autres centres d'appui et le CRDS, a un modèle d'enregistrement commun des données. Un fichier commun a été élaboré et présenté au CIFAS en juin 2015. L'enregistrement commun devra être poursuivi en 2016 et faire l'objet d'une publication commune.</p> <p>Pour les 2 équipes de santé agréées, le CAB comptabilise les suivis en cours, les entrées et les sorties d'AICS au cours de l'année et ces données sont vérifiées par les 2 équipes. Ces données sont intégrées au rapport annuel d'activités du CAB.</p> <p>2) Les données enregistrées par les autorités mandantes, les SPS et les maisons de justice ne sont pas nécessairement concordantes.</p> <p>3) Le CAB a pour objectif de rejoindre l'étude sur la récidive entamée par le CRDS et l'UPPL. Le fichier commun décrit en 9.a)1) peut servir de base à ce projet.</p>

<p>b) Clarifier le rôle et la composition des comités d'accompagnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Clarifier le rôle et la composition des comités d'accompagnement / Het verduidelijken van de rol en de samenstelling van de Begeleidingscomités 2) Réaliser une transmission d'informations top down depuis les Comités d'accompagnement vers les acteurs associés aux accords de coopération / Het realiseren van een top down informatiedoorstroming vanuit de Begeleidingscomités naar de betrokken actoren in de samenwerkingsakkoorden 	<p>b) Ce point concerne le comité d'accompagnement</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------